

PIERRE BESNARD

LE MONDE NOUVEAU

SON PLAN, SA CONSTITUTION, SON FONCTIONNEMENT

Toute l'économie aux syndicats!

Toute l'administration sociale aux communes!

Avertissement:

Cet ouvrage est consacré au développement de la troisième partie de mon livre: *«Les Syndicats ouvriers et la Révolution sociale»*.

Le lecteur ne sera donc pas étonné de retrouver, dans les pages qui vont suivre, de nombreuses idées déjà formulées, des principes d'organisation déjà indiqués, des descriptions qui lui sont familières.

Mais tous ces sujets, dont il est inutile de souligner en ce moment l'importance, n'avaient été qu'effleurés. Il convenait de les approfondir, de démontrer que le système esquissé représentait vraiment, complété, quelque *«chose de nouveau»*, comme le désirent ardemment tous ceux qui veulent que *«ça change»* et ne savent encore comment exprimer leur pensée et leur volonté, de façon précise et nette.

A la demande de nombreux lecteurs et camarades, j'écris donc ce second ouvrage et je le consacre à l'examen des tâches constructives révolutionnaires.

Les buts, les attributions et le fonctionnement de l'organisation économique, administrative, sociale et juridique du *«Monde nouveau»* sont exposés aussi minutieusement que possible.

Neuf plans et un Projet de Constitution appuient les démonstrations et les complètent.

Ayant la conviction que ce travail est nécessaire, je l'entreprends avec joie.

Pierre BESNARD.

DOIT-ON DRESSER LE PLAN CONSTRUCTIF DE LA RÉVOLUTION MONDIALE?

L'examen objectif de la situation actuelle démontre que, partout à travers le Monde, des courants révolutionnaires de tendances diverses et souvent opposées essayent de se faire jour et de se développer.

On peut affirmer, sans crainte d'erreur, que des révolutions de caractères différents, qui trouvent leurs sources, leurs inspirations et leurs justifications dans les mêmes phénomènes économiques, politiques et sociaux, sont en marche dans tous les pays dits civilisés.

J'ai déjà examiné ailleurs quel serait, à mon avis, le caractère de la prochaine révolution européenne et quelle était la répercussion du fascisme, forme concrète de la Révolution capitaliste, sur le mouvement ouvrier révolutionnaire. Je n'y reviendrai pas. Mais je tiens à affirmer, de nouveau, la nécessité de bien préparer, coûte que coûte, la prochaine et inévitable révolution; de lui imprimer un sens social très net, de la réaliser aussi complètement que possible; d'établir, pour cela, une alliance aussi étroite qu'indispensable entre les deux principaux éléments de la révolution: les paysans et les ouvriers.

J'insiste, une fois de plus, sur la nécessité de réaliser, autant que possible et dès maintenant, la synthèse des forces constructives de la révolution: la main-d'œuvre, la technique et la science, afin d'être en mesure d'assurer la vie collective, dans toute sa complexité, et le développement continu de l'ordre nouveau.

Toutes ces tâches supposent, de notre part, une organisation nouvelle et rationnelle de nos éléments de réalisation sur le plan industriel et agricole, en rapport avec les exigences d'une situation révolutionnaire.

Pour atteindre le but que nous nous proposons, il faut, comme je l'ai indiqué dans mon rapport au IV^{ème} Congrès de l'*Association internationale des Travailleurs*, qui s'est tenu à Madrid, en juin 1931, réorganiser complètement notre mouvement.

A ce Congrès, dont l'importance et les répercussions furent considérables dans tous les pays d'Europe et d'Amérique, deux conceptions se firent jour. Elles demeurent.

La première consiste à affirmer qu'on ne récolte qu'à condition d'avoir semé et bien semé. Elle affirme que la préparation est la mère de l'action et que celle-ci porte en elle la réalisation. Ses défenseurs, dont j'étais - et je le reste, - étaient convaincus que le syndicalisme révolutionnaire doit indiquer, en prétendant à la succession du capitalisme, les bases et le fonctionnement de l'ordre social qu'il veut réaliser; qu'il doit faire connaître son *Plan constructif* et faire pénétrer dans les masses travailleuses sa doctrine, ses principes et le système d'organisation qu'il oppose, dans l'ensemble et partie par partie, aux principes et à la doctrine capitalistes.

Les partisans de la seconde conception, tout en étant aussi convaincus que les défenseurs de la première de l'inévitabilité et de la nécessité de la révolution sociale, ne croient pas, par contre, en l'indispensabilité d'une préparation méthodique et rationnelle de cette révolution.

En un mot, ils nient la valeur d'un *Plan constructif* établi et vulgarisé à l'avance.

Ils affirment, sans pouvoir le démontrer par le moindre exemple historique, que la poussée créatrice, spontanée et indéfinie des masses fera surgir, le moment venu, les organismes qui auront charge et mission d'assurer le succès de la grande et complexe entreprise révolutionnaire.

Pour ma part, je crois, plus fermement que jamais, que la période du romantisme révolutionnaire est terminée.

Si j'ai, toujours, la plus grande confiance dans l'action révolutionnaire du prolétariat, je n'ai pas, en présence de la puissance de l'adversaire à vaincre, la foi qu'ont les partisans de la tendance contraire en la «*spontanéité*» des réalisations révolutionnaires. Je crois en la nécessité de les préparer.

Détruire? C'est facile, mais ce n'est que la partie négative de la révolution.

Construire? C'est infiniment plus difficile et c'est la partie positive de l'œuvre révolutionnaire. Et, dans la meilleure hypothèse, on peut affirmer, à coup sûr, que la capacité constructive du prolétariat sera toujours inférieure à sa capacité de destruction.

Pourtant, même pour détruire, il est absolument nécessaire qu'il sache, aussi exactement que possible, ce qu'il veut, ce qu'il ne veut plus ou ne veut pas.

Autrement, et malgré toutes les affirmations contraires, il confiera une fois de plus ses destinées à une minorité qui le mènera où elle voudra - peut-être où elle pourra - et non où il voudra, parce qu'il ne saura pas ce qu'il veut. C'est infiniment grave. Toute l'Histoire le prouve.

Au contraire, si le prolétariat est informé à l'avance, il décidera librement ce qu'il veut faire. Il choisira son objectif, ses moyens et son chemin. S'il ne peut faire ce choix, s'il est maintenu dans l'ignorance, s'il attend le Messie et le miracle, il subira la dictature d'une poignée d'hommes, dictature qui sera d'autant plus pénible que les «*conducteurs*» eux-mêmes ne sauront ni où aller, ni où conduire les autres.

Pour parler clair, je déclare que la discussion d'un plan d'organisation, et d'action, ses améliorations et son adoption conduisent, indubitablement, après une propagande et une vulgarisation adéquates, à un triomphe certain.

La conception contraire ne peut mener qu'à la catastrophe. Et celle-ci doit être évitée à tout prix.

Pour qu'il en soit ainsi, élaborons notre Plan constructif, soumettons-le à la discussion de tous et, qu'au plus tôt, on l'examine. Qu'on l'approfondisse, le perfectionne, mais qu'on décide et agisse.

C'est dans le but d'obtenir ces résultats que je sou mets ce Plan d'organisation industrielle, administrative et sociale à l'examen, à la discussion, à la critique et à la décision de tous.

Cependant, avant d'aller plus loin, il me paraît nécessaire d'indiquer la méthode de travail et les principes qui m'ont guidé dans l'élaboration de ce Plan.

Suivant ma conception, la base certaine, indiscutable, de toute Société est l'Économie. L'Administratif découle du système économique et le Social est la conséquence de l'Économique et de l'Administratif qui lui donnent vie et force.

D'autre part, la production: agricole et industrielle, m'a paru absolument vitale et, pour un certain temps encore, conditionner la consommation, ce qui ne veut nullement dire qu'il ne faille pas tenter d'élever la production au niveau des besoins de la consommation la plus large.

C'est donc par l'organisation de la production que je commencerai l'exposé de mon Plan.

Je le continuerai par l'étude des rouages syndicaux chargés d'organiser la production, sous leur responsabilité.

Enfin, j'établirai les rapports qui doivent exister entre ces rouages pour que l'appareil donne son maximum de rendement.

Mais, avant tout, je tiens à déclarer que le système que je propose a pour objet d'éliminer complètement l'État, de solidariser, pour une même tâche, tous les travailleurs: manuels, techniciens et savants; de garantir aux individus et aux groupements le maximum de liberté; de donner à tous, les moyens d'exercer pleinement leur initiative, dans la plénitude de leur responsabilité; d'établir le contrôle, fraternel, mais sévère, de l'action individuelle et collective.

Ce système sera donc de forme associative, fédéraliste, régionaliste, communaliste, fédérative et anti-étatiste.

Il aura pour but de réaliser la synthèse des intérêts particuliers et tendra, par là-même, à l'établissement d'un intérêt général sur la base de la plus grande égalité sociale. Il reposera essentiellement sur la solidarité et l'entraide. Il sera basé: 1- sur le travailleur, unité économique; 2- sur l'individu, unité sociale, et s'efforcera de concilier tous les droits et tous les besoins de celui-ci et de celui-là.

L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Sous le bénéfice de ces observations préliminaires et nécessaires, examinons maintenant comment doit être organisée la production: industrielle, d'abord; agricole, ensuite.

Immédiatement, s'imposent à l'esprit les idées suivantes: Adapter à la tâche constructive révolutionnaire les rouages syndicaux déjà existants; créer sans délai ceux qui n'existent pas; renforcer ceux qui existent, mais qui sont encore insuffisants.

Tous ces rouages, nécessaires pour organiser rationnellement la production, sont incontestablement: les Comités d'atelier, les Conseils d'usine, le Syndicat d'industrie, la Fédération régionale d'industrie, la Fédération Nationale d'industrie et la Fédération Internationale d'industrie, comme l'indique le schéma de l'organisation de la production industrielle.

Ils sont dotés d'Offices techniques spéciaux indiqués également par le schéma.

Examinons comment ils doivent fonctionner, quels sont leurs rapports, leurs liaisons.

LES COMITÉS D'ATELIER

Les Comités d'atelier, qui sont, en ce moment, les organes syndicaux indispensables pour exercer le contrôle de la production; qui sont actuellement chargés d'étudier le fonctionnement technique et social de l'atelier, de défendre les travailleurs sur le lieu même du travail, devront diriger la production de l'atelier, au lieu et place de la direction capitaliste, en accord avec les Conseils d'usine.

LES CONSEILS D'USINE

Ces organes qui ont déjà, dès maintenant, une mission défensive plus large, qui sont les sentinelles avancées du syndicat dans l'entreprise capitaliste, c'est-à-dire les instruments du contrôle syndical dans la gestion patronale, pour l'entrée des matières premières et les transformations successives subies par celles-ci deviendront, par la force des choses, les conseils de gestion de l'entreprise. Ils se substitueront normalement aux conseils d'administration capitalistes. Ils dirigeront, en fait, techniquement, administrativement et socialement les entreprises nouvelles, avec l'aide des Comités d'atelier et sous le contrôle effectif du Syndicat d'industrie de la localité.

On remarquera que le Comité d'atelier et le Conseil d'atelier se composent, l'un et l'autre, de deux sections: l'une technique, l'autre sociale.

Selon moi, ces deux sections doivent travailler de la façon suivante:

SECTIONS TECHNIQUES

1- Étudier, par atelier, l'organisation et l'exécution du travail; se préoccuper des investigations et des perfectionnements susceptibles d'augmenter le rendement, élever ce rendement au niveau exigé par la consommation, dont les besoins seront indiqués par l'Office de la Statistique; diminuer, dans toute la mesure du possible, la durée du travail de l'homme et sa fatigue physique;

2- Doter chaque atelier d'un bureau de recherches, d'un laboratoire d'essais, pour étudier les inventions et rechercher les moyens pratiques de les appliquer. Ce bureau et ce laboratoire devront être au courant des progrès techniques réalisés ailleurs, dans l'ensemble de leur industrie, et communiquer leurs travaux à leurs syndicats, aux organismes chargés de concentrer les informations et de les vulgariser par les meilleurs moyens: journaux, revues, tableaux muraux, conférences, etc...

Pour accomplir cette tâche, les travailleurs collaboreront, au sein de l'atelier, à leurs offices respectifs;

3- Constaté les résultats obtenus, tenter de les améliorer, les examiner attentivement au cours d'assemblées réunissant les Comités d'atelier de la même Entreprise.

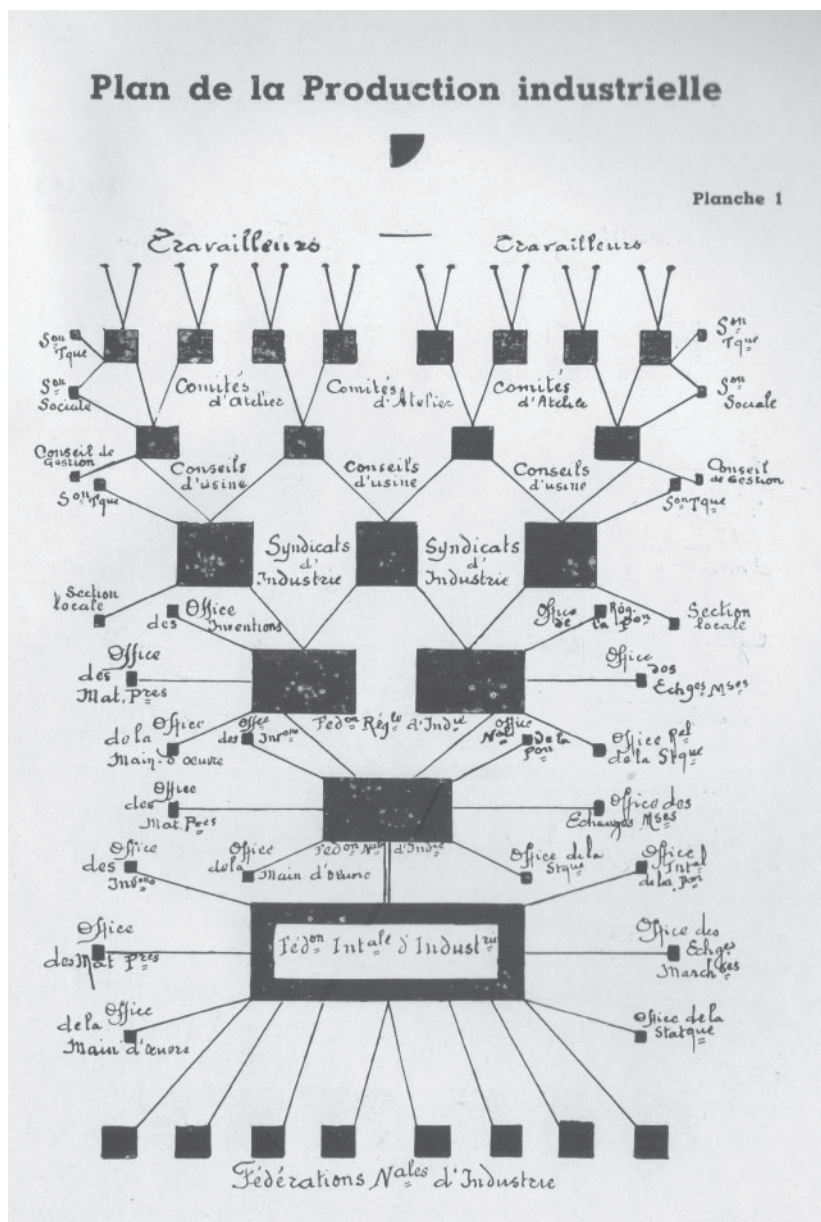
Au cours de ces assemblées, qui se réuniront une fois par mois, par exemple, et plus souvent, si c'est nécessaire, les travailleurs rechercheront en commun les meilleures méthodes de travail, en se basant sur les résultats obtenus par eux ou par leurs camarades des autres centres qui les auront renseignés à ce sujet.

Ils tiendront soigneusement compte des investigations, recherches, inventions et applications qui leur seront communiquées et s'efforceront de trouver les moyens pratiques de les généraliser.

Les Comités d'atelier tiendront également des assemblées qui réuniront, toutes les fois que ce sera nécessaire, tous les travailleurs de l'atelier. Ceux-ci se livreront au même examen scrupuleux et prendront les décisions utiles.

Les Comités d'atelier, de bureau, de chantier, de gare, etc..., etc..., éditeront un bulletin périodique destiné aux travailleurs de la même entreprise. Ils feront parvenir leurs travaux au Conseil de gestion et au Syndicat d'industrie.

Ces derniers informeront, à leur tour, les Fédérations régionales et nationales d'industrie qui se chargeront, elles aussi, d'informer, de la même façon, les Offices spécialisés des Fédérations internationales d'industrie et les divers organismes économiques de documentation et de statistique, au moyen de notes claires, précises et concrètes.



A côté des Sections techniques des Comités d'atelier, en relation constante avec celles-ci, et le Conseil d'usine, travailleront les Sections sociales d'atelier.

SECTIONS SOCIALES

Ces Sections ont pour mission d'assurer aux travailleurs le maximum de bien-être, d'hygiène et de sécurité; de réglementer, d'accord avec les intéressés, et en tenant compte des besoins de la production, la durée et les conditions de travail. En un mot, leur rôle consiste à s'intéresser le plus possible à la vie du producteur, sur le lieu même de son travail; à l'éduquer, à développer en lui les qualités humaines et, en premier lieu, l'aide mutuelle, la solidarité, la patience et la tolérance, ainsi - et surtout - que le sentiment de la responsabilité.

Les Sections sociales se réuniront aussi périodiquement et, comme les Sections techniques d'atelier, porteront les résultats obtenus à la connaissance des travailleurs des ateliers, des bureaux, des Syndicats, des Unions régionales, de la Confédération et de l'Internationale qui se chargeront, chacun en ce qui le concerne, de les informer également. Ainsi s'établira, du Travailleur à l'Internationale, et vice-versa, un double cycle, à mouvement continu, sur le plan technique et sur le plan social, qui permettra à chacun et à tous, d'être constamment au courant des affaires qui intéressent et le Travailleur et l'Individu.

CONSEILS D'USINE OU D'ENTREPRISE

Munis des renseignements qui leur seront fournis par les Comités d'atelier et leurs Sections, les Conseils d'usine, qui seront formés par tous les travailleurs de l'entreprise et composés des éléments les plus qualifiés de tous les services, remplaceront les conseils d'administration capitalistes.

Ils assureront donc la direction et la gestion de l'entreprise socialisée.

Ces Conseils auront pour mission de la faire fonctionner et de l'administrer au nom de la collectivité, sous le contrôle du Syndicat d'industrie et de leurs propres mandants. Ils seront pleinement responsables de leur activité devant tous les travailleurs de leur industrie locale.

Renseignés par le Syndicat d'industrie sur l'importance des commandes à effectuer et sur le caractère de celles-ci, alimentés par l'Office local des matières premières, fournis de main-d'œuvre par l'Office local qualifié, ils tiendront la comptabilité-matières de l'entreprise et dirigeront, sur les points désignés par l'Office local des Échanges-Marchandises, renseigné lui-même par les Offices régionaux et nationaux correspondants, les excédents de production dont ils disposeront.

Ils présenteront le bilan de leur gestion aux travailleurs de l'entreprise, réunis en assemblée générale et le soumettront également au Syndicat d'industrie dont ils dépendront.

Ils se préoccuperont de la bonne utilisation de la main-d'œuvre reçue de l'Office local chargé de la répartir.

Lors de l'examen du bilan matériel et social par l'assemblée générale des travailleurs de l'entreprise, ceux-ci étudieront attentivement les résultats obtenus et prendront toutes les mesures nécessaires pour en obtenir de meilleurs encore. Ce travail d'émulation sera facilité par la connaissance simultanée du travail technique et du travail social réalisé dans les entreprises de même nature.

Cependant, quelle que soit l'importance des Comités d'atelier et des Conseils d'usine ou d'entreprise, il est évident qu'ils ne pourront être que les organes du Syndicat d'industrie.

SYNDICAT D'INDUSTRIE

Le Syndicat d'industrie est la véritable cellule de base de la production locale. Pourquoi? Parce que les Comités d'atelier et Conseils d'usine ou d'entreprise, spécialisés dans branche de cette industrie ou une partie de cette brandie, ne sont pas à même d'organiser, dans la localité, la production de toute

une industrie, ni d'assurer les rapports effectifs et indispensables entre toutes les entreprises de même nature, puisque leur activité se limite forcément à leur atelier ou à leur entreprise.

Seul, le Syndicat d'industrie, qui groupe toutes les entreprises ressortissant de l'industrie; qui est composé de tous les travailleurs de cette industrie, est, par sa nature même, le régulateur industriel tout désigné dont la fonction s'impose. Il est seul qualifié, par sa nature, pour organiser et diriger, en toute connaissance de cause, la production de telle ou telle industrie, dans une localité déterminée.

Par son rôle actuel, par la tâche préparatoire qu'il est seul à accomplir, il est tout désigné pour accomplir cette besogne, à l'exclusion de tout autre groupement plus restreint, insuffisamment préparé ou inexistant en régime capitaliste.

Pour toutes ces raisons, et d'autres encore qui sont d'ordre social, le Syndicat d'industrie doit être la cellule de base de la production, tant industrielle qu'agricole, contrairement à ce que tentent d'accréditer, pour des buts politiques, les partis qui veulent se faire des instruments des Conseils d'usine ou d'entreprise.

Les Comités d'atelier et les Conseils d'usine sont, certes, les organes indispensables des Syndicats, mais ils ne peuvent, d'aucune manière et en aucun cas, se substituer à ceux-ci.

Au Syndicat d'industrie incombe le soin d'associer et de coordonner les efforts des entreprises de la localité; de les approvisionner régulièrement en matières premières, de faire stocker, emmagasiner ou expédier, selon le cas, les produits finis; de mettre à la disposition de la localité la production de son industrie en vue d'une répartition ou d'un échange par le soin des Offices locaux qualifiés.

Les excédents de production, non utilisables sur place, seront répartis, soit pour satisfaire les besoins des localités voisines, soit pour être échangés avec les régions les plus proches, soit pour être vendus à l'extérieur, selon les indications des Offices d'échanges locaux, régionaux ou nationaux.

Ces excédents seront emmagasinés par les soins des usines et dirigés sur leur destination par le Service de transport. On s'efforcera de réduire ce transport au minimum et d'utiliser, en toute circonstance, le mode le plus adéquat à la marchandise transportée, en tenant compte, toutefois, de la célérité à donner.

Les usines et Offices communaux recevront, dans les mêmes conditions, les matières premières et les produits provenant des autres régions ou de l'extérieur.

Afin d'éviter des transports inutiles, qui dépenseraient du temps et immobiliseraient, sans raison, un matériel qui serait plus utile ailleurs, le Syndicat construira sur le lieu même où se trouve la matière première essentielle, et cela dans toute la mesure du possible, les établissements industriels nécessaires. A défaut, il s'efforcera de les établir, en utilisant l'élément moteur naturel existant à proximité des constructions projetées.

Pour accomplir toute la tâche qui lui incombera, le Syndicat d'industrie sera composé de deux sortes de Sections: les Sections techniques et les Sections locales.

a- Sections techniques syndicales:

Elles ont pour mission de prolonger, au sein du Syndicat, l'activité déployée à la base, par les Sections techniques d'atelier. Au sein de ces Sections, les travailleurs se consacreront à l'étude des questions particulières à leur spécialité, à leur métier, en prenant pour base les travaux des Sections techniques d'atelier.

Les Sections techniques devront pénétrer dans le détail; elles auront pour mission de généraliser, dans toutes les entreprises dépendant d'un même Syndicat d'industrie, l'emploi des meilleurs procédés de fabrication; de faire essayer et de comparer les perfectionnements techniques étudiés par les labo-

ratoires d'études et de recherches; de s'informer auprès des Sections similaires, d'échanger avec elles, au sein des Syndicats et de leurs entreprises, au cours d'assemblées d'information, les renseignements susceptibles de faire progresser la marche générale des ateliers; d'organiser par les meilleurs moyens et avec l'aide de tous ceux qui seront qualifiés, les cours professionnels qui formeront de bons ouvriers et maintiendront ainsi, au niveau le plus élevé, les connaissances des adultes.

b- Sections locales syndicales:

Ces Sections s'attacheront à l'étude des questions sociales intéressant leur métier ou leur spécialité. Elles développeront le travail exécuté à la base par les Sections sociales des Comités d'atelier.

Elles s'appliqueront surtout à l'éducation et à la formation sociale des jeunes ouvriers. Elles donneront aussi aux travailleurs, qui n'habitent pas sur le lieu de leur travail, la possibilité de participer à la vie sociale de leur Syndicat, sans avoir à se déplacer.

Ainsi seront comparées, dans la meilleure des émulations, les expériences faites dans les localités voisines.

A la vie professionnelle, qui se déroulera au sein des Comités d'atelier et des Syndicats, viendra s'ajouter la vie sociale qui se développera dans la localité pour former un ensemble fécond et harmonieux.

Un Syndicat d'industrie, qui comptera dix Sections techniques et, par son rayon d'action, dix localités, donc dix Sections locales, pourra, de cette façon, faire participer tous ses membres à la vie complète de l'organisation et atteindre le maximum de bons résultats.

Les conseils généraux et les assemblées générales des Syndicats, convoqués périodiquement ou suivant les besoins, permettront à l'ensemble des travailleurs de juger le passé, de contrôler leurs mandats et de préparer l'avenir.

Nul doute qu'organisé de cette façon, le Syndicat d'industrie ne soit capable de faire face aux tâches constructives de la révolution.

FÉDÉRATIONS RÉGIONALES D'INDUSTRIE

De même qu'il est indispensable de grouper tous les Syndicats d'une région déterminée pour assurer la vie économique de cette région dans les meilleures conditions, il est absolument nécessaire de réunir ces Syndicats par industrie, en vue d'organiser, dans le même cadre, la production industrielle.

La tâche des Fédérations régionales d'industrie sera exclusivement technique. Elle sera effectuée en accord avec les Unions régionales des syndicats d'une part, et les Fédérations nationales d'industrie, d'autre part.

Ces Fédérations régionales formeront le Conseil économique régional. Cet organisme fonctionnera sous le contrôle de l'Union régionale des Syndicats. Il aidera celle-ci à organiser rationnellement la vie économique de la région.

Pour remplir cette mission, exclusivement technique, je le répète à dessein, la Fédération régionale d'industrie disposera de six Offices principaux qui seront: l'Office des Matières premières; l'Office de la Production; l'Office de la Main-d'œuvre; l'Office des Inventions; l'Office de la Statistique; l'Office des Échanges-Marchandises.

a- **L'Office des Matières premières** reçoit les renseignements des Syndicats régionaux de son industrie. Il connaît, par la voie du Conseil économique régional, les commandes à effectuer et à livrer; il est chargé d'approvisionner en matières premières les usines et entreprises dépendant des Syndicats de son ressort.

D'accord avec les Syndicats d'industrie intéressés, il recherche les matières qui peuvent être utili-

sées sur place. Il n'a recours aux autres régions ou à l'extérieur que dans le cas de nécessité absolue: après avoir épuisé ses ressources ou s'il s'agit de produits spéciaux.

Il tient la comptabilité détaillée des entrées et sorties et la met à la disposition, par voie de statistiques et de graphiques, du Comité économique régional ou de l'Office de Statistiques.

b- **L'Office de la Production** est renseigné par les Syndicats de son industrie sur l'importance des matières extraites et transformées en produits finis dans les usines et les entreprises de son industrie.

Il s'efforce de faire atteindre le chiffre de la production indiqué par le Conseil régional économique, fixé par la région et d'accord avec celle-ci, par le Conseil économique national.

Cet Office est le véritable régulateur de la production de son industrie dans sa région.

Il tient la comptabilité détaillée de cette production et la communique au Conseil économique régional.

c- **L'Office de la Main-d'œuvre:** Cet Office a pour but de recenser et de répartir la main-d'œuvre employée dans l'industrie, dans le cadre régional.

Lorsque cette main-d'œuvre est excédentaire, il offre à l'Office correspondant de l'Union régionale les bras en surnombre. Si la main-d'œuvre est déficitaire, il demande le nombre d'hommes nécessaires à ce même Office.

Il appartiendra à ce dernier d'organiser les mutations d'industrie à industrie.

d- **L'Office des Inventions:** L'Office dont il s'agit suivra, pas à pas, les travaux des bureaux, des laboratoires d'essais et de recherches, à l'aide des rapports qui lui seront fournis par les Syndicats de son industrie.

Il comparera les résultats obtenus avec ceux qui seront atteints dans les autres régions et portés à sa connaissance par les Offices similaires; il s'efforcera de généraliser l'emploi des méthodes et des procédés qui s'imposeront par leur valeur.

Il renseignera sa Fédération d'industrie et le Conseil économique régional par l'Office correspondant et facilitera ainsi la tâche du Conseil économique national.

e- **L'Office de la Statistique** reçoit de tous les autres Offices fédéraux de la région et des Syndicats de son ressort tous les rapports et graphiques nécessaires à sa tâche; en un mot, toute la documentation relative à la marche de son industrie: matières premières et produits transformés reçus et expédiés; main-d'œuvre employée, disponible ou nécessaire.

Il doit pouvoir donner, à tout moment, tous les renseignements relatifs à l'activité de son industrie; en connaître toutes les possibilités et les besoins.

Il communique, périodiquement ou sur demande, ses travaux aux Unions régionales, aux Fédérations d'industrie et aux Conseils régionaux économiques.

L'Office de la Statistique doit être le véritable miroir qui permet d'apercevoir, d'un seul coup, toute l'activité régionale d'une industrie quelconque.

f- **L'Office des Échanges-Marchandises** est informé par les Syndicats de son ressort de l'importance détaillée des matières et produits qui sont disponibles.

Il lui appartient de mettre cet excédent à la disposition de l'Office régional chargé de les faire diriger sur leur destination.

De la même façon, il demande à cet Office les quantités et les catégories de matières premières et de produits qui lui sont nécessaires. Il donne toutes indications utiles pour les acheminer.

Il s'assure de la rapide exécution de ces divers échanges et renseigne lui-même l'Office de la Statistique.

LES FÉDÉRATIONS NATIONALES D'INDUSTRIE

Les Fédérations nationales d'industrie sont, auprès de la C.G.T. ce que sont, auprès des Unions régionales, les Fédérations régionales d'industrie.

Pour remplir leur rôle, elles disposent des mêmes Offices que les Fédérations régionales. Leurs Offices prolongent, sur le plan national, l'activité des Offices régionaux d'industrie.

Informés et renseignés de la sorte, par les Fédérations régionales d'industrie et leurs Offices, les

Offices industriels nationaux préparent, sur tous les terrains, la tâche de leur Fédération au sein du Conseil économique national et celle de la Fédération internationale d'industrie au sein du Comité économique international.

De même que les Fédérations régionales d'industrie, les Fédérations nationales sont des rouages purement techniques.

LES FÉDÉRATIONS INTERNATIONALES D'INDUSTRIE

Les Fédérations internationales d'industrie, au même titre que les Fédérations nationales, sont les auxiliaires de la Confédération Générale du Travail, aident, dans la sienne, l'Internationale Syndicale.

Réunies, elles forment le Conseil économique international. Pour accomplir leur mission, elles sont dotées des mêmes Offices que les Fédérations nationales d'industrie.

Leur tâche est également semblable, sur leur plan, à celle qui incombe aux Fédérations régionales et nationales. Elles en sont que le prolongement indispensable de ces dernières, surtout si la révolution s'étend à plusieurs pays.

Ce système permet certainement d'organiser la production industrielle, de bas en haut, dans la période révolutionnaire.

Parfaitement fédéraliste, conforme à nos principes, il permet aussi à chacun et à tous de participer avec efficacité à la marche d'ensemble de l'organisation industrielle.

Il n'a, bien entendu, rien d'immuable et il est susceptible de recevoir, sans à-coups, toutes les modifications que la pratique et l'expérience pourront imposer.

Cependant, tel quel, il représente, à mon avis, un minimum nécessaire. Il permet de franchir, sans trop de difficultés, la période transitoire de la révolution et d'envisager l'avenir avec confiance.

L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE

Le problème agraire est une des plus graves questions que la révolution sociale aura à résoudre.

De sa solution dépend, à n'en pas douter, le succès de cette révolution.

Nous savons tous qu'il ne sera pas suffisant, contrairement à ce que préconisent, en principe, tous les partis politiques, de changer la forme étatique d'un régime, de substituer, à la tête du gouvernement, un parti déterminé à un autre parti.

Avant tout, il faudra assurer la vie matérielle du pays en révolution; et ce résultat ne pourra être atteint qu'en organisant la production en général et, en premier lieu, la production agricole, selon les nouveaux principes qui seront à la base de cette révolution.

Cette considération est suffisante pour requérir et retenir l'attention des syndicalistes révolutionnaires, fédéralistes et anti-étatistes de tous les pays.

Cependant, quelle que soit l'importance capitale de cette considération, il en est une autre qui doit aussi nous guider et qu'il est indispensable d'étudier en préparant l'organisation de la production agricole, véritable support de la révolution. C'est celle-ci: de plus en plus, il apparaît que la révolution peut prendre naissance dans les campagnes.

En effet, l'analyse de la situation européenne démontre clairement que l'élément paysan a, partout, une tendance extrêmement marquée à se placer à la tête des mouvements de révolte ayant un caractère révolutionnaire. Les fascistes ne pourront rien contre cela.

Dans mon article publié dans la revue espagnole *Orto*, sous le titre: «*Que sera la prochaine et inévitable révolution?*», j'ai démontré que les travailleurs des champs, se rendant pleinement compte de leur situation misérable, avaient secoué, d'une façon ou d'une autre, le joug qui les opprimait dans tous les pays de l'Europe.

Au surplus, il faut reconnaître - et je l'ai prouvé, en citant des faits indéniables - que, contrairement aux prévisions antérieures, les mouvements révolutionnaires de caractère agraire avaient, partout, partiellement triomphé, alors que les mouvements industriels avaient, partout également, complètement échoué.

De toute évidence, il ne saurait être question de bâtir un système reposant sur cette constatation, quelle que soit l'importance de celle-ci; il s'agit encore moins, bien entendu, d'ériger un dogme: d'affirmer que les mouvements industriels sont pour toujours et partout voués à l'échec et, qu'à l'avenir, seuls les mouvements agraires triompheront.

Ce serait absolument contraire à toute notre doctrine, essentiellement expérimentale, et seuls des partis politiques pourraient raisonner ainsi et agir en conséquence.

Mais il n'est nullement démontré, en dépit de ce qu'on croyait généralement dans nos milieux - de ce que j'ai cru moi-même, bien que je sois d'origine paysanne - que les travailleurs des champs ne seront que des forces secondaires, qui n'interviendront qu'après les ouvriers des villes.

Au contraire, tout porte à croire qu'ils agiront, pour le moins, en même temps et peut-être avant les travailleurs des usines et des chantiers.

En tout cas, qu'ils interviennent simultanément avec les ouvriers de la ville ou avant eux, une chose est, désormais, certaine: les travailleurs des champs ne seront plus une force d'appoint de la révolution

Ceci fait, je vais exposer, maintenant, la structure, le fonctionnement et la mission des rouages qui composent cet organisme, que je crois capable d'assurer la marche de la production agricole pour le compte et au bénéfice d'une collectivité libérée.

STRUCTURE

Avant tout, considérons que l'organisation dont il s'agit repose, conformément à nos principes fédéralistes, sur le producteur ou travailleur; que c'est celui-ci qui fait mouvoir, à tous les degrés, les rouages - très simples - du mécanisme de la production.

Comme dans l'organisation industrielle, le travailleur est pleinement maître de ses décisions. C'est lui qui discute, décide, agit et contrôle.

On voit également que son activité est double; qu'elle s'exerce, à la fois, au moyen d'organismes différents, sur le plan technique et sur le terrain social.

Cependant, comme je traiterai plus tard la question de l'organisation sociale et de l'organisation syndicale, en général, il me paraît nécessaire de consacrer uniquement cet exposé à l'organisation technique de la production agricole.

A mon avis, il est absolument indispensable de faire bien comprendre à tous que les Fédérations agricoles, de même que les Fédérations industrielles, ne sont, ne peuvent et ne doivent être que des organismes exclusivement techniques. De même, il est nécessaire d'admettre qu'on ne peut s'en passer, qu'elles ont leur place nettement marquée dans le mouvement syndical moderne et que, pour que celui-ci puisse accomplir sa mission, avant, pendant et après la révolution, ces Fédérations doivent absolument exister.

FONCTIONNEMENT

L'examen le plus sommaire du plan d'organisation permet de se rendre compte:

1- Qu'il existe un rapport constant entre tous les rouages: du travailleur à la Fédération internationale de l'Agriculture;

2- Que chacun de ces rouages dispose, pour accomplir sa tâche, d'un nombre égal d'Offices spécialisés, qui se partagent la besogne et permettent ainsi d'augmenter et de coordonner l'activité, de proche en proche, du plan initial au plan final;

3- Que les divers Offices sont placés sous le contrôle permanent et direct du rouage dont ils dépendent et, par conséquent, des travailleurs qui le composent, par le jeu de leurs organes de décision, d'exécution et de contrôle;

4- Que cette organisation permet d'agir sur le quadruple plan suivant: local, régional, national et international, comme l'exigent les problèmes à résoudre.

Ainsi, tout se tient, se soude et s'enchaîne et aucun détail du problème ne peut échapper à l'investigation.

Il est inutile d'indiquer que je n'ai fait figurer sur ce schéma que les organismes essentiels. En effet, il est certain que les nécessités imposeront, sans nul doute, la création d'Offices ou de Services secondaires. Il sera temps d'y pourvoir, au fur et à mesure que le besoin s'en fera sentir.

Mais tel quel, le système préconisé me paraît parfaitement suffisant pour assurer une bonne organisation de la production agricole dans la période révolutionnaire.

MISSION DES ROUAGES

Pour bien se pénétrer du rôle qui incombe à tous les rouages; pour bien comprendre les rapports qui doivent exister entre eux, il est absolument indispensable de les examiner un à un; de démonter, en quelque sorte, le mécanisme, de l'étaler et, ensuite, de le remonter et de bien ajuster l'ensemble.

1- Paysans travailleurs: De même que dans l'industrie, l'unité de base, réelle et vivante, permanente et intangible, est le producteur ou travailleur.

C'est sur lui que repose tout le système et, hors de lui, sans lui, rien ne peut exister: ni production, ni société. Mais il n'est pas moins évident, si on veut assurer effectivement la vie de la collectivité, qu'il faut, d'abord, réunir et grouper les forces, toutes les forces, dans un cadre général, puis les spécialiser, pour embrasser, ensuite, toutes les parties du problème et les résoudre simultanément.

Une telle tâche ne peut être réalisée que par une organisation qui a banni toute exploitation et détruit, au préalable, toute autorité par l'institution d'une égalité sociale effective et complète.

Ce résultat ne peut être obtenu que par l'exploitation des terres et des richesses naturelles, au bénéfice de tous les travailleurs, pour tous et par tous.

Ceci suppose donc que tous participent, d'une manière identique, à la vie et à l'activité de l'ensemble: qu'il n'y a ni privilégiés, ni déshérités, que chacun est bien l'égal de tous.

2- Syndicat: Comme dans l'industrie, le Syndicat est le groupement naturel, la cellule de base. Nul autre organe ne peut le remplacer.

C'est à lui qu'incombe, dans une localité donnée, d'organiser, de régler la production, avec l'aide des Comités de culture et des Conseils de ferme (ou d'exploitation), qui sont les rouages techniques du Syndicat agricole, au même titre que les Comités d'atelier et les Conseils d'usine sont les rouages techniques du Syndicat industriel.

Je n'insisterai pas sur les raisons aussi multiples que péremptoires qui obligent à choisir le Syndicat comme groupement de base, aussi bien techniquement que socialement.

Je les ai déjà exposées dans l'étude consacrée à la production industrielle.

Le Syndicat agricole doit donc avoir pour mission d'organiser l'ensemble de la production dans une localité déterminée. Informé, d'une part, par les Offices spécialisés de cette localité, de sa région économique et industrielle, il doit s'efforcer, d'autre part, d'atteindre - et même de dépasser légèrement - le quantum de production et d'obtenir la qualité qui lui est indiquée pour chaque branche, selon le caractère du sol: élevage, cultures diverses, etc...

C'est également à lui qu'incombe, avec le concours de ses Comités de culture, de choisir les terrains les plus aptes pour y cultiver tel ou tel produit: blé, avoine, orge, vigne, lin, chanvre, etc...; de demander aux Offices qualifiés les engrais et instruments nécessaires; de réclamer et de faire exécuter les travaux d'irrigation indispensables pour fertiliser les terres; de faire installer la force motrice qu'utiliseront les instruments de culture sur une vaste échelle; de doter les locaux d'habitation du confort et les locaux de travail d'un bon outillage, les champs et les voies de communication d'un éclairage électrique, etc...

Enfin, le Syndicat sera chargé de représenter les travailleurs de son ressort au sein de l'Union locale des Syndicats et participera ainsi à la vie sociale de la localité.

Son action sera décidée, son activité s'exercera dans les assemblées générales de l'Union locale des Syndicats, auxquels devront participer tous les travailleurs de son ressort. En un mot, il fonctionnera exactement comme le Syndicat industriel. Seul, son aspect différera un peu sur le plan technique, mais il est absolument analogue sur le plan social. Enfin, comme le Syndicat industriel, il aura ses Sections locales, où seront traitées les questions sociales.

Revenons, maintenant, aux rouages techniques du Syndicat agricole: le Comité de culture et les Conseils d'exploitation ou de ferme.

3- Comité de culture: Le Comité de culture est chargé exclusivement du travail technique.

Dans une exploitation agricole déterminée, il a charge de réaliser, dans les meilleures conditions, le

quantum de production qui lui est indiqué et d'obtenir la qualité prévue. Son activité doit se développer par l'étude des terrains, de leurs qualités, de leur rendement possible, des moyens de les améliorer et de les rendre aptes, le cas échéant, à recevoir telle ou telle culture, il doit viser à augmenter la valeur du sol; prévoir et faire réaliser les travaux d'irrigation et d'assainissement susceptibles de fertiliser la terre. Comme le Comité d'atelier, il doit disposer d'un Service d'investigation et de perfectionnement dirigé par des personnes compétentes: les unes ayant étudié l'agronomie, les autres possédant de solides connaissances pratiques.

Il aura aussi la mission d'organiser le travail pratiquement; de fixer, par voie d'accord entre ses membres, en tenant compte des besoins à satisfaire et de l'effort à produire par tous, la durée de la journée de travail ; de rechercher les meilleures méthodes d'exécution.

Les divers Comités de culture - un par ferme ou exploitation - d'un même Syndicat se réuniront périodiquement. Ils confronteront leurs méthodes et les résultats obtenus; ils étudieront les rapports émanant des Syndicats de leur région économique et des autres régions des divers pays; ils communiqueront à ceux-ci et à ceux-là leurs propres méthodes et résultats, afin d'obtenir partout, par le choix des moyens les meilleurs, le plus fort rendement tout en diminuant la peine du travailleur; ils poursuivront la recherche des meilleurs procédés de sélection animale et végétale et les perfectionneront constamment.

Leur objectif permanent devra être le suivant: diminuer la fatigue du travailleur, réduire au strict minimum son temps de travail, augmenter son bien-être au travail et chez lui, dans tous les domaines, en un mot.

4- Conseils de ferme (ou d'exploitation): Le Conseil de ferme (ou d'exploitation) dirige, pour le compte de la collectivité, l'exploitation de la ferme, s'il s'agit de culture intensive, spécialisée ou difficile, en raison de la configuration du terrain ou de culture extensive, selon la nature du terrain.

Il se peut, en effet, qu'une exploitation, en raison de la qualité du sol, soit spécialisée en une seule sorte de culture: blé, vigne, élevage, etc... C'est la culture extensive, peu coûteuse.

Il se peut, au contraire, que par la diversité de son sol, elle soit appelée à pratiquer plusieurs sortes de culture. C'est la culture intensive, plus coûteuse.

Le Conseil de ferme (ou d'exploitation), aidé par ses Comités de culture, en tout ce qui concerne la partie technique, assume le fonctionnement et la gestion de la ferme (ou de l'exploitation).

C'est à ce Conseil, placé sous le contrôle permanent et direct de tous les travailleurs de l'exploitation (ou de la ferme), qu'est dévolu le soin de gérer l'établissement convenablement, avec un haut sens de l'intérêt collectif; d'établir les bilans-matières, d'entretenir les relations nécessaires avec les autres exploitations groupées au sein du même Syndicat agricole; de renseigner les divers Offices techniques du Syndicat; de fournir aux Comités de culture les instruments de travail; d'emmagasiner la production, d'en expédier l'excédent sur les points désignés par les différents Offices compétents; de distribuer les engrais demandés au Syndicat, suivant les indications fournies par le Comité de culture; de faire procéder à l'installation des appareils d'éclairage et de force motrice.

De même que les Comités de culture, le Conseil de ferme (ou d'exploitation) se réunira avec les autres Conseils faisant partie du même Syndicat; il confrontera avec eux les moyens employés et les résultats obtenus, afin de faire progresser sans cesse l'exploitation par une adroite et honnête gestion que seront appelés à contrôler périodiquement - ou sur leur demande - les travailleurs de la ferme familiale ou de l'exploitation collective.

5- Fédérations régionales et nationales de l'Agriculture: ces Fédérations devront s'intéresser à toute la production, dans leur région ou dans l'ensemble du pays; elles devront connaître toutes les possibilités de rendement, de façon détaillée, par branche; être au courant de toutes les méthodes d'exploitation et de sélection animale et végétale, suivre toutes les expériences faites ici ou là ; enfin, elles devront connaître exactement l'importance de la main-d'œuvre employée et disponible, dans chaque spécialité.

Pour remplir leur mission, elles seront dotées des six Offices techniques suivants: Office statistique de la Production générale, Office statistique de Culture; Office statistique de la Main-d'œuvre; Office statistique d'Élevage; Office statistique des Engrais et Outils agricoles; Office statistique de l'Irrigation et de l'Électricité.

Le rôle particulier de chaque Office - qui sera, cependant précisé en temps utile - est indiqué par sa dénomination même.

Néanmoins, j'insiste, dès maintenant, sur celui de l'Office de Culture, qui apparaît avec moins de clarté, et qui est, pourtant, d'une importance absolument capitale.

L'Office de Culture remplit, à l'égard des Fédérations régionales, nationales et internationales d'agriculture, le même rôle que l'Office des Recherches et Inventions auprès des Fédérations d'industrie de même nature.

Il tient ses renseignements des Comités de culture, par le canal des Syndicats.

Il dispose de laboratoires et de champs d'expériences, d'un corps d'ingénieurs agronomes et de professionnels qualifiés, il fait procéder aux sélections animales et végétales, il coordonne et unit les efforts en vue de mener à bien les études économiques de son ressort et de réaliser les perfectionnements à apporter à l'outillage. Pour cela, il dispose de services spéciaux qualifiés. En résumé, il est, dans sa sphère d'activité, le guide technique des Syndicats agricoles et de leurs Comités de culture.

Pour suivre toutes les questions qui sont de sa compétence, il est en rapport avec tous les Offices de même nature: régionaux, nationaux et internationaux. Il informe les rouages intérieurs avec lesquels il est en relation des travaux scientifiques exécutés, des perfectionnements techniques réalisés, des méthodes de travail appliquées avec succès.

De façon identique, les autres Offices recevront des Syndicats les renseignements nécessaires pour exercer utilement leur activité.

Ainsi aidés dans leur tâche, les Fédérations agricoles régionales et nationales pourront représenter, en toute connaissance de cause, l'agriculture au sein des Conseils économiques régionaux et nationaux. Elles permettront aussi au mouvement syndical d'embrasser la totalité du problème économique. Elles seront les véritables organisations régulatrices de la production agricole dans leur région et dans leur pays.

Elles donneront la possibilité d'assurer rationnellement les échanges nécessaires entre les régions et les pays, suivant les indications données par les Offices d'échanges intérieurs et extérieurs.

6- Fédération internationale de l'Agriculture: cette Fédération dispose des mêmes Offices que les Fédérations régionales et nationales.

Par les renseignements qui lui seront fournis par ces dernières, elle connaîtra exactement et constamment l'état de l'agriculture dans chaque pays et, dans le monde entier, d'une façon détaillée.

Elle sera au courant, par le jeu de ses Offices, de tout ce qui se réalisera dans le domaine agricole et capable, à son tour, de renseigner le Conseil économique international, les Centrales nationales, les Fédérations d'agriculture de tous les pays, sur l'importance des récoltes existantes, des échanges possibles, etc...

De fréquentes consultations avec ses Fédérations nationales lui permettront de généraliser les meilleures méthodes de travail, et d'appliquer les perfectionnements techniques qui auront donné, à l'expérience, les meilleurs résultats; de faire connaître les sélections animales et végétales recommandables; de spécialiser, si c'est nécessaire, certaines régions dans une production qui leur convient particulièrement; de faire circuler convenablement les produits ; de faire entreprendre les grands travaux qui intéressent à la fois plusieurs pays, avec le concours des Centrales nationales et Fédérations d'indus-

trie intéressées; de tenir à jour la comptabilité de la main d'œuvre en vue d'une utilisation judicieuse et productive.

Elle représentera l'Agriculture au sein du Conseil économique international.

Elle fournira à l'Internationale syndicale et à ses Offices techniques tous les renseignements qui leur seront nécessaires pour assurer rationnellement les échanges et la répartition.

L'ORGANISATION SYNDICALE

Pour la clarté de ce plan, j'ai exposé d'abord les deux questions essentielles: l'organisation de la production industrielle et agricole.

Maintenant, il convient de démontrer la valeur de l'organisation syndicale proprement dite, de justifier ses prétentions.

Il est donc nécessaire d'en faire connaître le mécanisme et le fonctionnement, d'en indiquer le rôle et de faire ressortir, avec force, l'urgence de sa pérennité.

Nul ne peut contester, sans risquer d'être ridicule, que le syndicalisme constitue, en ce moment, le meilleur moyen de défense des travailleurs de toutes sortes contre le capitalisme. Les événements viennent de prouver qu'il était, en fait, seul capable de barrer, avec efficacité, la route au fascisme.

Ce n'est pas tout. Il faut, maintenant, justifier son maintien après la révolution, et démontrer que certaines tâches, et les plus importantes, ne peuvent être accomplies que par lui; qu'il doit être, en raison de sa composition et de son caractère, le principal ouvrier de la Révolution constructive, après avoir défendu, les armes à la main, cette révolution à ses débuts.

J'ai la conviction que c'est lui qui fera le plus pour l'asseoir, par les fondements solides qu'il donnera à l'ordre nouveau.

A mon avis, c'est lui qui établira les bases inébranlables de la future société, qui en assurera la vie et la continuité, dans l'effort méthodique et fécond. C'est lui qui démontrera pratiquement la valeur de la révolution, par l'étendue et la solidité du progrès qu'il réalisera. C'est par son effort patient et tenace que la formule: *Bien-être et Liberté* se traduira pour tous dans la vie de chaque jour.

Aussi, quoi qu'en pensent certains de ses adversaires, le mouvement syndical ne doit pas disparaître avec le capitalisme. Au contraire, il doit survivre à ce dernier et lui succéder sur le terrain économique.

Il n'aura rempli que la moitié de sa tâche, la plus facile, lorsqu'il aura abattu l'adversaire. La seconde, la plus difficile, consistera, pour lui, à remplacer ce qu'il aura détruit. Et cela ne peut être fait que par lui.

Mouvement naturel des travailleurs - de tous les travailleurs - il tire sa valeur et sa doctrine des faits, des expériences, dont il dégage les enseignements.

Essentiellement a-dogmatique, il n'attache d'intérêt qu'aux faits. Pour lui, c'est du fait de son observation que l'idée part pour arriver au but, c'est-à-dire à un autre fait.

Il a conscience que le mouvement des travailleurs, naturellement associés, est seul capable de dégager un enseignement profitable du fait contrôlé; de propager, par ses moyens, l'idée qui découle de l'expérience enregistrée; d'atteindre, par lui-même, le but qui s'impose à lui, avec la force d'une certitude, comme la conséquence du fait et la réalisation concrète de l'idée qui a jailli de l'expérience précédente.

Il n'a donc pas besoin de «*bâtisseurs systématiques*». Il refuse le concours des dogmatiques étroits qui entendent plier les faits à leurs doctrines.

Pratique constante qui enrichit chaque jour sa théorie au contact permanent des faits, image exacte et reflet fidèle de l'existence humaine, le syndicalisme révolutionnaire sait qu'il est capable, sans tutelle, de donner naissance à un monde nouveau, par sa puissance créatrice libérée de toute entrave.

Il sait aussi que nul autre que lui ne peut, avec chance de succès, et sans lui, organiser la production, premier facteur de la vie individuelle et collective.

Il n'entend pas diminuer, surtout en ce moment, le rôle de la coopération, mais il affirme que la clé de voûte de l'édifice sociétaire est la production et non la consommation.

Certes, je n'ignore, pas plus que quiconque, que la consommation est indispensable à la vie, mais nul ne contredira, je l'espère, à cette vérité qu'avant de consommer, il faut d'abord produire.

La consommation, qui est l'expression des besoins, est le guide de la production au point de vue quantitatif et qualitatif. Mais, quelles que soient les «*exigences*» de la consommation, elle devra toujours limiter sa satisfaction aux possibilités de la production.

Ceci m'amène à déclarer que le but à atteindre, sans renverser la valeur des facteurs, consiste à organiser la production de telle façon qu'elle puisse, dans toute la mesure du possible, satisfaire les besoins de la consommation.

Ceci admis, abordons le fond du problème: l'organisation syndicale elle-même.

Le syndicat est, je le répète, le groupement naturel des producteurs et travailleurs. Son caractère est donc biologique.

Il a pour but, sur le plan constructif révolutionnaire, d'établir la base d'un nouvel ordre social égalitaire, par une organisation rationnelle de la production et de garantir à tous les hommes la plus grande liberté, dans la plénitude de leur responsabilité.

Il affirme son désir d'échapper à tout centralisme étatique, à base syndicale, et s'oppose formellement à toute forme politique dictatoriale et étatique.

Il est donc anti-étatiste et fédéraliste et exclut tout système qui, par son caractère, pouvait paralyser l'activité et juguler les efforts des travailleurs, sur le plan économique, et des individus sur le plan administratif et social.

Il déclare que toutes les questions qui les intéressent, l'un et l'autre, peuvent être résolues sur place.

Pour lui, deux choses seulement existent: le lieu du travail, l'endroit où s'écoule la vie.

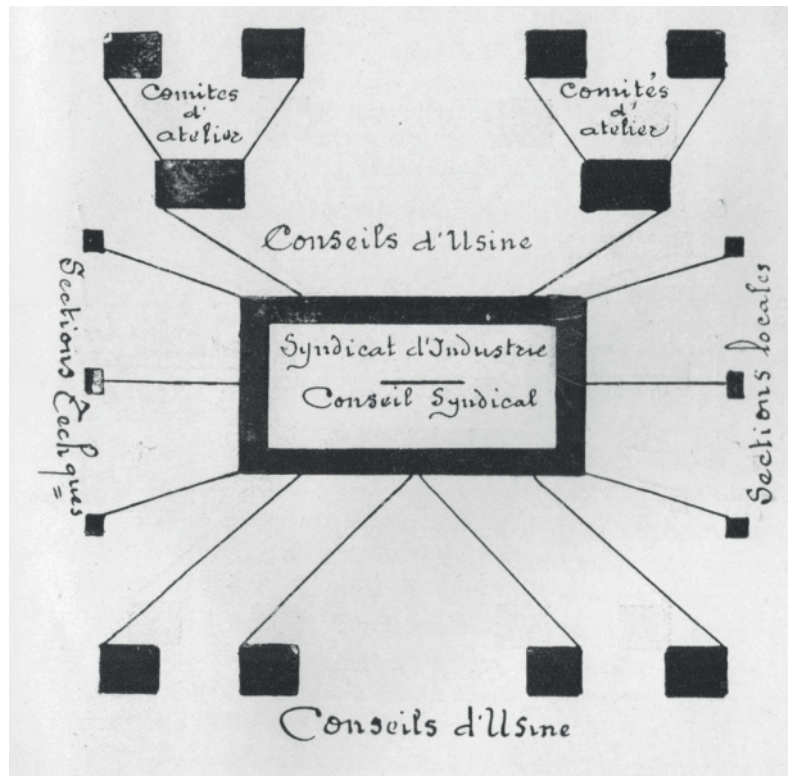
Aussi, il considère que tous les autres organismes destinés à prolonger l'activité des rouages économiques et administratifs de base, que sont le Syndicat et la Commune, ne doivent être, en fait, que des rouages de coordination; que tous les *Offices techniques* chargés de les aider dans leurs tâches ne peuvent, en aucun cas, être dotés de pouvoir de contrainte. Je suis d'ailleurs persuadé que la pratique étendue du fédéralisme permettra, par le libre jeu de la discussion, de la décision et de l'action, de résoudre, par l'entente féconde, tous les problèmes économiques, administratifs et sociaux qui se poseront. Il n'y aura donc, en réalité, qu'une contrainte: celle des nécessités, à laquelle nul ne tentera de se soustraire. Le contrôle sévère et permanent, qui s'exercera sur les individus et les groupements, ne permettra pas la constitution et l'exercice d'un pouvoir dictatorial et omnipotent.

Ceci dit, examinons, maintenant le fonctionnement des rouages syndicaux.

Schéma du Syndicat. (voir page suivante).

On constate immédiatement que l'organisation du Syndicat repose tout entière sur l'unité économique, sur le producteur ou travailleur, quelle que soit sa branche d'activité.

C'est lui, à l'atelier, à l'usine, au bureau, au champ, au port, au magasin, à la gare, qui est la base



de l'organisation: celle-ci n'existe que par lui et pour lui. Il en est, à la fois, le moteur et le conducteur. Rien ne peut se faire sans son consentement; tout se fait avec lui et par lui, en dehors de toute autorité intérieure et extérieure. Ceux qu'il désigne pour exercer des fonctions techniques et administratives ne peuvent, s'il le veut réellement, - et il faut qu'il le veuille - exercer une autorité quelconque. Ils ne peuvent et ne doivent être que les exécuteurs de ses décisions. Il les contrôle constamment et les révoque à merci.

Techniciens et administrateurs ne sont, pour lui, que des égaux, choisis, pour un temps, parmi les mieux doués. Rien de plus; mais, bien entendu, rien de moins. Nulle part, il n'y a place pour le principe d'autorité. Ce dernier est chassé de tous ses refuges par ce système d'organisation qui rend impossible toute application de ce principe, si restreinte qu'elle soit. Il est donc définitivement rejeté.

On reprochera peut-être à l'organisation syndicale de désigner, à la majorité, les mandataires techniques ou administratifs.

Mais pense-t-on éviter cette façon de faire avec le Soviet?

Non, puisque le système soviétique est loin de reposer sur les bases aussi nettement définies que celui qui est proposé ici.

Les groupements anarchistes eux-mêmes sont dans l'impossibilité d'échapper à cette nécessité. Ils emploient, en ce moment, la désignation. Ils recourent à la loi de la majorité, parce que, pratiquement, il n'y a pas d'autre solution applicable.

Il est, d'ailleurs, infiniment probable que cette loi ne jouera que fort peu; que l'unanimité - ou la presque unanimité - se substituera le plus souvent à la majorité. Qu'on ne vienne pas nous dire, en tout cas, qu'il faudra des gendarmes pour faire respecter, dans un tel régime, les décisions de la majorité. Dès lors qu'il n'y a plus ni oppression, ni exploitation, ni tyrannie, ni autorité; dès lors que la minorité est libre, entièrement libre, de propager ses idées; dès lors qu'elle a toutes les possibilités de les faire triompher, ce qui ne manquera pas de se produire si elle a raison, tous ses droits sont sauvegardés. Mais il ne faut tout de même pas passer tout le temps à discuter. Il faut décider et, surtout, agir. La majorité va de la moitié plus un à l'unanimité moins un. Ne fera-t-on rien si un seul s'oppose à l'ensemble? N'aurait-on pas le droit de dire, si on acceptait de ne rien faire parce que cette unité s'opposerait à l'ap-

plication de la décision, que c'est elle qui imposerait sa dictature à tous? N'en serait-il pas de même, si une minorité quelconque agissait de façon identique? La logique veut que, dans la préparation et l'action, après discussion libre, la minorité associe tous ses efforts à ceux de la majorité et qu'il en soit toujours ainsi quelles que soient les majorités et les minorités. Autrement, il n'y a pas de société possible. Toutefois, il faut préciser que la loi de la majorité ne peut jouer que dans le cadre des principes, de la constitution et des statuts et, qu'en tout autre cas, la minorité a pour devoir de s'insurger contre toute décision prise en dehors de ce cadre. C'est l'évidence même.

Si on condamnait la désignation, la fonction, le mandat contrôlé et révocable, qui est-ce qui pourrait nous indiquer comment, demain, après la chute du régime capitaliste, tous les individus pourraient participer, d'une façon absolument directe, à l'organisation et à l'administration de la Commune? Où et comment délibéreraient-ils? Même s'ils pouvaient y parvenir, qu'y aurait-il de changé? Je suis persuadé qu'ils désigneraient, parmi eux, les administrateurs et les exécuteurs capables de traduire le mieux, dans la pratique, leurs décisions.

Ils ne pourraient faire autrement, sous peine de passer tout leur temps à discuter. Mais alors... s'il en était ainsi, les exigences de la vie quotidienne se chargeraient de les ramener promptement et brutalement à la réalité et au travail.

Lorsque les estomacs réclameraient leur droit, la palabre devrait finir.

Sinon, les discours cesseraient faute d'orateurs!

Il est donc inutile et dangereux de s'engager dans une voie qu'on sait, d'avance, sans issue.

C'est la meilleure justification, je crois, de la nécessité de l'organisation dans tous les domaines et, particulièrement, sur le plan économique.

C'est aussi le seul moyen d'éviter la dictature, quels qu'en soient les auteurs et la forme.

Je n'ai rien à ajouter sur les caractères et le fonctionnement du Syndicat d'industrie. J'ai tout dit, précédemment, à son sujet.

Je ne pourrais donc que me répéter. C'est parfaitement inutile.

L'UNION LOCALE DES SYNDICATS

Immédiatement, une question se pose: Que doit être l'Union locale?

A mon avis, ceci: le groupement de tous les Syndicats concourant à la production, dans une sphère déterminée par la puissance d'attraction d'un centre économique donné.

Et tout de suite, se pose également cette autre question: l'Union locale diffère-t-elle de la Commune et en quoi?

A cette double question, je réponds ce qui suit.

L'Union locale est un rouage syndical qui agit exclusivement sur le plan économique, tandis que la Commune est un rouage administratif, qui fonctionne sur le plan social.

Ces deux rouages se complètent, mais ne se confondent pas.

Ils n'ont qu'une chose de commune: l'étendue, qui est déterminée par l'attraction économique des Syndicats composant l'Union locale, comme je l'ai déjà dit plus haut.

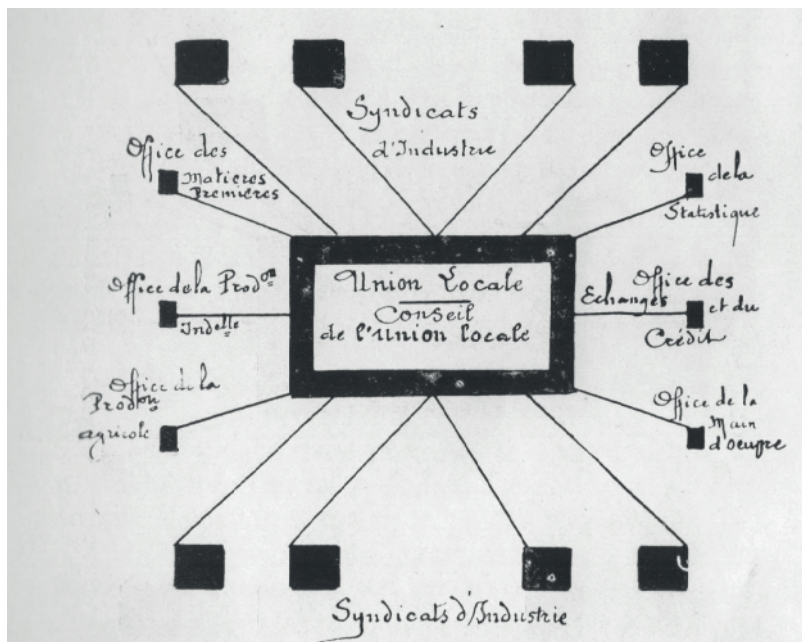
A la Commune, incombe le soin de s'occuper: de la distribution, de l'habitation, des travaux publics, de l'hygiène, de la sécurité, de l'éducation, de l'assistance, de la statistique de la population.

A l'Union locale est dévolu le rôle d'organiser la production, l'échange et la répartition.

Comme on le voit, il est aussi impossible de confondre les deux organismes que de les fusionner en un seul, s.in-i créer un inextricable désordre.

Rouages différents, ils sont destinés à remplir des tâches concourantes sur des plans voisins. Assemblés, réunis, ils forment une organisation solide et homogène, très simple et parfaitement suffisante, mais indispensable.

Le rôle et le fonctionnement de l'Union locale sont indiqués très nettement par le plan ci-dessous.



Il ressort de ce plan que les Unions locales de Syndicats sont les organismes complets de la production.

L'Union locale, composée de tous les Syndicats qui en délimitent eux-mêmes la sphère d'activité - qui se confond avec la délimitation administrative de la Commune - est chargée de coordonner les efforts de tous les Syndicats de son ressort et de réaliser, dans toutes les branches de la production le quantum désigné par les Offices nationaux et régionaux compétents.

Renseignée elle-même par ces Offices, possédant pour l'aider dans sa tâche des Offices identiques agissant sur son plan restreint, elle dispose de tous les éléments pour coordonner le travail des Syndicats et indiquer à chacun d'eux l'effort qu'il doit, indispensablement, accomplir, pour satisfaire les besoins de la consommation intérieure et rendre possible les échanges avec l'extérieur.

L'Union locale est, en somme, le véritable régulateur de la production dans sa localité.

Administrée par une Commission formée des représentants de tous les Syndicats, dont un bureau restreint exécute les décisions et les traduit dans l'ordre pratique, dotée des Offices spéciaux nécessaires à son fonctionnement, contrôlée par les Comités généraux périodiques et les Congrès annuels ordinaires et extraordinaires, s'il y a lieu, l'Union locale est constamment placée sous le contrôle des travailleurs de la localité; elle fonctionne sous leurs yeux et, à tout moment, ils peuvent intervenir pour en régulariser la marche.

Les Offices dont l'Union locale doit, à mon avis, être dotée sont les suivants:

- Office de la Statistique;
- Office du Crédit et des Échanges;
- Office de la Main-d'œuvre;
- Office des Matières premières;

- Office de la Production industrielle;
- Office de la Production agricole.

Le rôle en sera défini après les exposés relatifs à l'Union régionale, à la Confédération Générale du Travail et à l'Internationale Syndicale.

Ces Offices sont, en effet, communs à tous les rouages syndicaux. Il serait donc fastidieux, et même inutile, d'en exposer chaque fois le fonctionnement et le rôle plus ou moins étendu, suivant le cas.

UNION RÉGIONALE DE SYNDICATS

J'ai exposé, maintes fois, les raisons qui militent en faveur de la constitution de grandes Unions régionales économiques.

L'une d'entre elles, la première, est la suivante: dans tous les pays, les divisions politiques: départements ou provinces, sont depuis longtemps périmées. Certaines ont un ou plusieurs siècles d'existence et ne correspondent plus aux nécessités de la vie moderne, si mouvante, si fluctuante.

En outre, ces départements ou provinces ont été formés par les États, dans un but de gouvernement, pour faciliter la tâche du pouvoir central, trop éloigné. Celui-ci, par l'organe de son représentant: préfet, gouverneur, etc..., dirigeait de haut et de loin une région, selon ses vues, sans se préoccuper, le plus souvent, de la vie réelle de ses habitants et de leurs besoins économiques.

Enfin, même si l'on a tenu compte, pour la constitution de ces départements et de ces provinces, de l'activité économique de l'époque, du caractère et des moyens de la production, il est indéniable que, depuis un ou plusieurs siècles, l'aspect des régions s'est complètement modifié.

Indépendamment du caractère de la production elle-même, qui, d'artisanale, est devenue usinière; des moyens mis en œuvre, des éléments extrêmement importants tels que: les chemins de fer, le télégraphe, le téléphone, l'électrification, l'aménagement des chutes d'eau, les travaux d'irrigation, le percement de tunnels, les constructions de ponts, la création de ports de commerce maritimes et fluviaux, la naissance de grands centres industriels et d'extraction, ont complètement bouleversé l'aspect et les ressources des anciennes divisions territoriales.

Aujourd'hui, des régions entières sont complètement industrialisées, d'autres sont nettement agricoles ou se consacrent à la pêche.

Il se crée, dans ces régions, une vie propre, différente de celle des régions parfois voisines. Une fois de plus, on constate, après Lafargue, que la production influe, par son caractère, sur l'ensemble des conditions de travail et d'existence? Toutes ces considérations - et nombre d'autres qu'on pourrait facilement ajouter - ont amené les Centrales syndicales récemment formées, comme la C.G.T.U. et la C.G.T.-S.R., en France, à constituer, dès maintenant, des Unions régionales, pour la propagande et l'action d'aujourd'hui, qui se transformeront automatiquement, demain, en organismes de réalisation révolutionnaire et post-révolutionnaire.

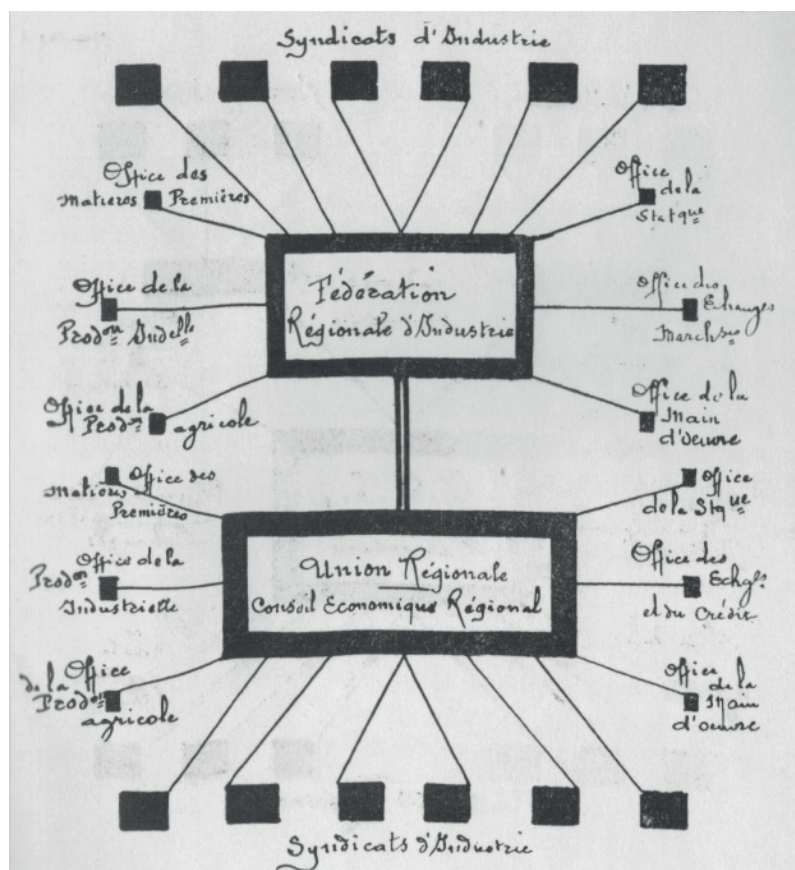
L'Union régionale, dont l'étendue délimite la Fédération régionale des Communes, doit avoir pour mission d'organiser sur son plan, aussi rationnellement que possible, l'ensemble de la production.

Formée par les Unions Locales de Syndicats de son ressort, renseignée par elles sur les possibilités de production, dans toutes les branches; connaissant les nécessités à satisfaire par les renseignements émanant de la Confédération Générale du Travail et de ses Offices qualifiés, disposant elle-même des mêmes Offices; guidée par les décisions de ses Congrès régionaux, étant en relations constantes avec la Fédération régionale des Communes, l'Union régionale est un rouage absolument complet, un régulateur parfaitement qualifié de la production dans une région déterminée.

Administrée par une commission désignée par les Unions locales, dotée d'un bureau pris dans le sein de cette commission et chargé d'assurer l'exécution pratique des décisions des Comités généraux périodiques et des Congrès ordinaires et extraordinaires, l'Union régionale sera parfaitement à même

de remplir son rôle de gestionnaire de la production sur son plan et dans sa sphère d'activité.

Ci-dessous schéma de son organisation.



LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

Si l'Union locale est une Fédération de Syndicats et l'Union régionale une Fédération d'Unions locales, la Confédération Générale du Travail est, elle, une Fédération d'Unions régionales.

Par cette succession de liens fédéraux, tous les Syndicats d'un pays adhèrent à la Confédération Générale du Travail, de même qu'ils l'administrent par voie de délégations choisies et contrôlées de proche en proche, par l'ensemble des travailleurs.

La Confédération est l'expression la plus haute, dans un pays, de l'organisation syndicale. Son attitude, son activité, son action sont définies par les Congrès ordinaires ou extraordinaires, auxquels participent les délégués directs de tous les Syndicats désignés par l'ensemble des travailleurs dans les assemblées générales des Syndicats.

Elle a charge de rechercher l'intérêt collectif, par voie de synthèse, en se basant sur les travaux des Syndicats, des Unions locales et régionales qui définissent cet intérêt au premier, au second et troisième degré et réservent pour eux les problèmes qui sont de leur ressort.

La Confédération, aidée par son Conseil économique formé par ses Fédérations d'industrie et leurs divers Offices, par les Conseils économiques régionaux, aidés eux-mêmes par les Conseils locaux, a pour tâche essentielle d'organiser la production dans l'ensemble du pays; d'en faire assurer l'échange et la répartition, avec le concours des organismes locaux qualifiés.

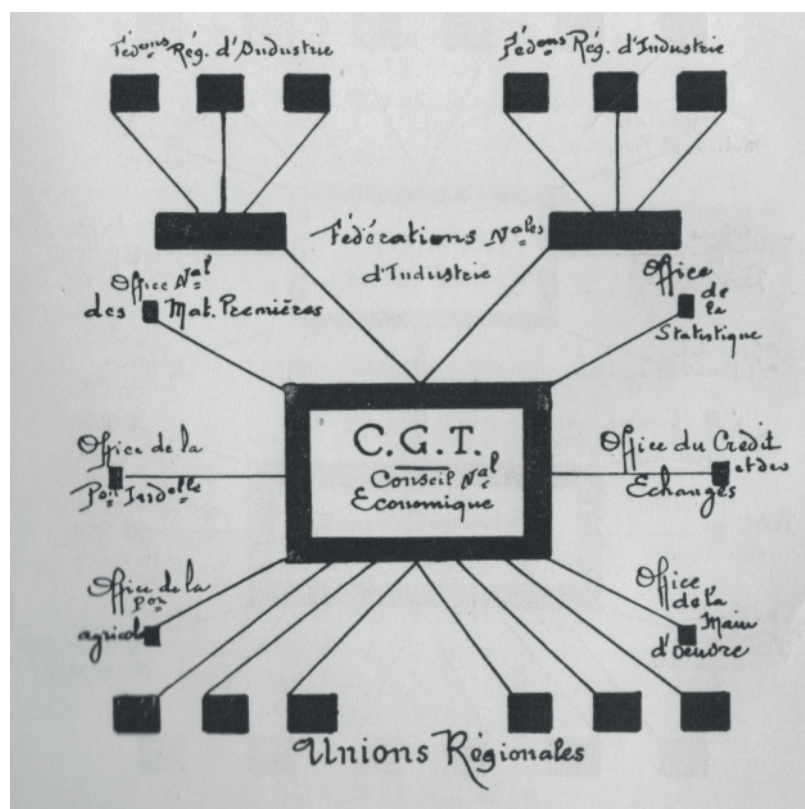
Elle doit donc connaître très exactement, dans tous les domaines, les possibilités de la production; s'efforcer, par une organisation rationnelle, de satisfaire les besoins de la consommation qui lui sont indiqués par les Offices Statistiques et Échanges; constituer les stocks nécessaires aux échanges extérieurs, afin d'établir, aussi favorablement que possible, la balance des exportations et des importations.

Pour lier étroitement les questions économiques et les problèmes sociaux, les Syndicats et les Communes, fédérés et confédérés, tiennent, chaque année, et extraordinairement s'il est nécessaire, un Congrès commun où l'ensemble des grands problèmes est examiné par des représentants directs des Syndicats et des Communes.

La Confédération Générale du Travail est administrée par un Conseil national qui désigne dans son sein, et sous sa responsabilité, une commission et un bureau qui ont charge de mettre en pratique les décisions des Syndicats réunis en Congrès confédéral.

Elle représente son pays au sein de l'Internationale Syndicale, organisation syndicale suprême du prolétariat de tous les pays.

La Confédération Générale du Travail doit être, à mon avis, organisée de la façon suivante:



L'INTERNATIONALE SYNDICALE

L'Internationale Syndicale est formée par les Centrales syndicales de tous les pays dans le but d'organiser, dans le monde entier, pour satisfaire à tous les besoins humains, la production, l'échange et la répartition.

Elle doit posséder les renseignements les plus complets sur toutes les branches de l'activité, en connaître tous les besoins et toutes les possibilités.

Pour accomplir une telle tâche, il faut qu'elle soit parfaitement renseignée par ses Centrales nationales et ses Fédérations internationales d'industrie, qui forment son Conseil économique; que ses divers Offices reçoivent bien des Offices nationaux correspondants tous les renseignements nécessaires

Ce n'est qu'à cette condition, absolument sine-qua-non, que l'Internationale Syndicale pourra remplir son rôle: régler la circulation des matières premières et des produits transformés, assurer les échanges entre les pays, entreprendre, avec les intéressés, les grands travaux d'ordre international, organiser l'emploi rationnel de la main-d'œuvre, coordonner mondialement, pour une même tâche, les efforts de tous les producteurs, être le grand régulateur de la production universelle.

Elle ne doit s'occuper que des questions vraiment internationales et laisser le soin aux Centrales nationales et aux divers rouages qui les composent de résoudre les problèmes qui les intéressent.

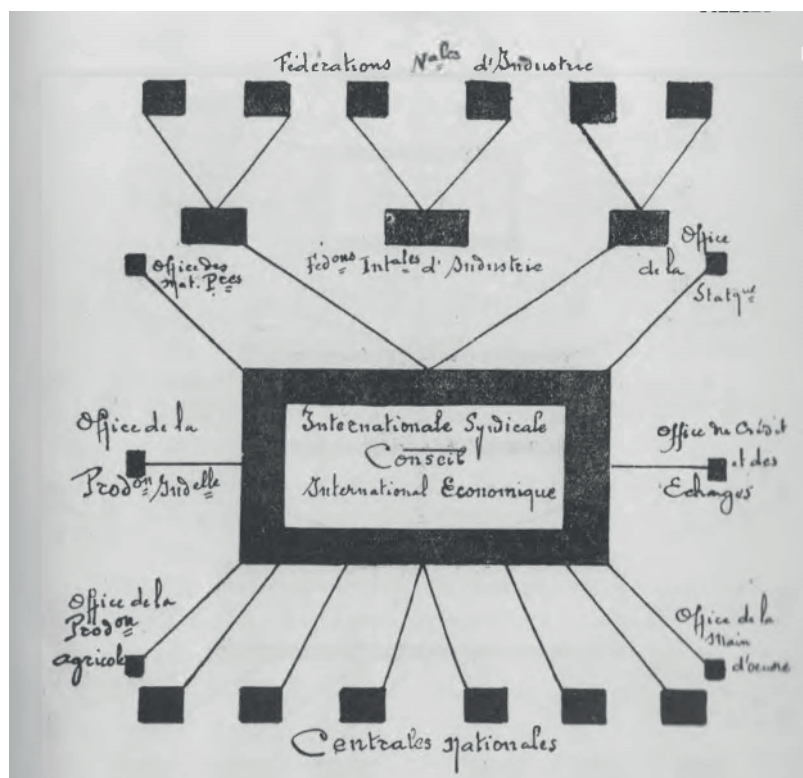
Ses Congrès, leurs décisions, ne doivent avoir pour but que d'harmoniser et de coordonner les efforts des travailleurs de tous les pays.

L'Internationale Syndicale est administrée par une commission et un bureau désignés par le Congrès auquel sont représentées les Centrales des différents pays.

Il est souhaitable que l'Internationale, en dehors de ses Offices réguliers, dispose de missions d'études pour se rendre compte sur place des résultats obtenus dans tous les pays, afin de dégager les meilleures méthodes de travail; qu'elle ait, en un mot, son Bureau International du Travail fonctionnant comme une section de son Conseil économique.

Il est souhaitable qu'elle organise aussi, périodiquement, des Congrès où se rencontreront les représentants des Centrales nationales et des Confédérations de Communes, afin d'étudier l'ensemble des problèmes économiques et sociaux, de faire jaillir l'émulation par la comparaison des résultats obtenus ici et là. Ce n'est qu'en opérant ainsi que le travailleur, unité économique, et l'individu, unité sociale, trouveront partout leur plein épanouissement et se compléteront harmonieusement.

A mon avis, l'Internationale Syndicale doit être organisée selon le plan suivant:



1- Pour permettre à plusieurs pays, ayant fait simultanément leur propre révolution et adopté des conditions de vie à peu près analogues, de souder leurs efforts et de constituer un Tout;

2- Pour établir des relations solides entre les travailleurs ayant réalisé leur révolution et ceux qui tentent d'y parvenir.

Dans le premier cas, une telle Association fédérative internationale des peuples libérés mettrait, pratiquement, la Révolution, ainsi étendue, à l'abri de toutes les entreprises réactionnaires du Capitalisme.

Dans le deuxième cas, elle permettrait d'agir à la fois constructivement pour le pays libéré, et offensivement pour les pays en état de gestation révolutionnaire.

Il nous faut revenir, maintenant, aux divers Offices dont doivent être dotées: l'Union locale, l'Union régionale, la Confédération Générale du Travail et l'Internationale Syndicale, pour accomplir leur tâche, chacune sur leur plan, c'est-à-dire: l'Office de la Statistique; l'Office du Crédit et des Échanges; l'Office de la main-d'œuvre; l'Office des Matières premières; - l'Office de la Production industrielle; - l'Office de la Production agricole.

Le rôle de ces Offices est toujours identique; il ne varie que par son étendue, selon le caractère de l'organisme auquel il est rattaché.

Cette similitude absolue, à tous les échelons, permet d'assurer de bas en haut, et vice-versa, l'homogénéité parfaite de cette organisation fédéraliste sur le plan économique.

Il ne pourrait en être ainsi si les rouages étaient divers et leur fonctionnement différent.

Cette constatation faite, procédons maintenant à l'examen du rôle de chaque Office.

OFFICE DE LA STATISTIQUE

L'Office de la Statistique a pour tâche essentielle de recueillir les renseignements chiffrés relatifs à la production, à la répartition, à l'échange, à la consommation dans chaque localité, chaque région, chaque pays et dans le monde entier, selon qu'il se rattache à tel ou tel rouage.

Il reçoit ses renseignements par le canal de tous les autres Offices et du Service local, régional ou national de la consommation.

Il doit être à même de connaître le volume de la production, branche par branche, l'importance du crédit et des échanges, la situation de la main-d'œuvre avec toutes ses fluctuations et migrations; le chiffre des matières premières utilisées, soit sur place, soit par voie d'échange; l'importance de la production agricole et industrielle, celle des excédents disponibles, la consommation à assurer, etc...

En un mot, l'Office de Statistique doit être, comme je l'ai déjà dit, le véritable reflet, sous forme de graphiques, soigneusement conservés pour les comparaisons nécessaires, de toute l'économie d'une localité, d'une région, d'un pays, de tous les pays.

OFFICE DU CRÉDIT ET DES ÉCHANGES

Cet Office a pour mission, sur le plan intérieur: localité, région, pays, d'enregistrer la circulation des matières premières des produits finis et agricoles; de tenir la comptabilité-matières de la localité, de la région et du pays.

Il tient donc, en somme, le registre des entrées, des sorties, de la consommation effectuée dans son ressort et établit, en fin d'exercice, le bilan de l'activité du rouage dont il dépend.

En accord avec le Conseil économique correspondant, il organise les échanges entre localités d'une même région, entre régions d'un même pays ou entre les pays eux-mêmes.

L'Office qui est rattaché à la Confédération Générale du Travail a pour mission d'organiser et d'assurer à la fois, avec le concours des Fédérations intéressées, les échanges intérieurs et extérieurs. Il se divise en deux Sections. Celle des échanges intérieurs fait circuler matières et produits par jeu d'écritures, sans l'intervention d'une monnaie d'échange.

Il ne peut en être de même en ce qui concerne le crédit et les échanges avec des pays vivant, par exemple, en régime capitaliste et n'acceptant pas l'échange-marchandises, le troc.

Pour acheter, ou pour vendre, l'Office des Échanges extérieurs utilisera donc une monnaie de compte: l'or. Il détiendra, pour cela, sous un contrôle rigoureux et permanent, l'or, les devises, etc., qui constitueront l'avoir du pays, au moment de l'expropriation capitaliste.

Il s'efforcera de conserver intacte cette sorte de réserve qui peut, à un moment donné, être d'une grande utilité si la balance commerciale est déficitaire ou si l'extérieur capitaliste réagit fortement contre le nouveau régime.

Il devra donc organiser l'échange de façon telle que la valeur des exportations soit égale à celle des importations. Il ne serait même pas mauvais que la balance soit légèrement en faveur des exportations donnant lieu à paiement.

L'Office des Échanges extérieurs appelé à traiter avec les pays capitalistes devra, forcément, utiliser avec ceux-ci les méthodes de crédit employées dans ces pays. S'il sait s'en servir ingénieusement, il peut rendre de grands services, mais s'il les connaît mal et ne sait pas en tirer parti, il peut aussi créer de graves difficultés. Il importe donc qu'il connaisse parfaitement le fonctionnement du système bancaire capitaliste.

L'OFFICE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Le rôle de l'Office de la Main-d'œuvre est extrêmement important.

C'est à lui qu'incombera le soin de répartir judicieusement les travailleurs qui, pour une raison ou pour une autre, changeront de profession ou de localité, de région, de pays.

A l'intérieur de l'industrie, cette répartition s'opérera par les soins de l'Office industriel, mais dans tous les autres cas: migrations, travaux importants et exceptionnels, il appartiendra aux Offices des localités, des régions et des pays de répartir et de diriger sur les points désignés la main-d'œuvre disponible, en tenant compte, naturellement, des désirs de chacun.

Pour accomplir cette tâche, les Offices de la main-d'œuvre recevront, périodiquement, des Offices industriels correspondants les renseignements nécessaires.

L'emploi et les déplacements de la main-d'œuvre devront être suivis avec autant d'attention que la production et les échanges.

Une mauvaise utilisation de la main-d'œuvre: pléthorique ici, insuffisante là, aurait les plus graves conséquences Elle se répercuterait sur la production elle-même de façon immédiate et extrêmement dangereuse.

On devra donc tenir comptabilité des bras comme on tiendra comptabilité des produits et faire en sorte qu'elle soit aussi exacte que possible.

L'OFFICE DES MATIÈRES PREMIÈRES

L'Office des Matières premières est la base même de la production. Celle-ci dépend absolument de son bon fonctionnement.

Il doit connaître, par l'Office industriel correspondant, toutes les ressources de son ressort, d'une façon détaillée et précise.

Il en règle l'utilisation dans sa sphère d'activité et, en accord avec les Offices des autres régions et pays, suivant les indications des Offices d'échange, il fait diriger sur les points désignés les excédents disponibles.

C'est ainsi qu'il appartient à cet Office de s'assurer si toutes les usines d'une localité sont pourvues des matières premières nécessaires pour atteindre le quantum de production indiqué, en consultant les Syndicats locaux et l'Office industriel régional. C'est lui qui met à la disposition de l'Office régional des matières premières les excédents dont dispose la localité.

L'Office régional agit de même vis-à-vis de l'Office national et celui-ci opère identiquement à l'égard de l'Office international.

Ce dernier a non seulement charge de répartir entre tous les pays les matières premières, mais il doit encore faire constituer, sur place ou dans des endroits désignés et bien choisis, à l'abri des convoitises capitalistes, s'il en subsiste encore, des réserves aussi importantes que possible.

De la bonne distribution des matières premières dépend, pour une large part, une bonne organisation de la production.

OFFICE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Les Offices de la Production, aux divers échelons de l'organisation syndicale, jouent un rôle absolument essentiel. De leur fonctionnement dépend la vie même du régime, de la collectivité tout entière.

Selon le plan sur lequel ils agissent: localité, région, pays, ils ont un rôle de plus en plus important à remplir.

Ils sont guidés dans leur tâche par les Conseils économiques correspondants et, de leur côté, ceux-ci sont renseignés par les Offices d'échanges et de répartition de même nature.

Ils ont pour charge d'indiquer aux organismes industriels qualifiés que sont les Fédérations et les Syndicats, le quantum de production à atteindre, de s'assurer si ce quantum est atteint, de faire connaître aux Conseils économiques les difficultés d'exécution, de faire rechercher au plus tôt les moyens d'y pallier.

Autant que possible, ils doivent s'efforcer de dépasser légèrement le quantum indiqué, afin de constituer des réserves intérieures et des excédents pour les échanges extérieurs.

L'Office de la Production industrielle doit connaître, dans sa sphère, d'une façon aussi précise que possible, l'état général de l'ensemble de la production, les fléchissements et les causes de ceux-ci, les moyens d'y remédier, en faisant intervenir à temps les organes qualifiés de l'organisation industrielle.

Il renseigne les Offices statistiques correspondants et prépare la tâche des divers Conseils économiques tenus, par lui, au courant de la marche et des fluctuations de la production.

Il s'assure que la main-d'œuvre et les matières premières nécessaires ne font pas défaut, que les échanges s'opèrent régulièrement, suivant le plan établi par les Comités économiques et les divers Offices.

OFFICE DE LA PRODUCTION AGRICOLE

L'Office de la Production agricole joue le même rôle que l'Office de la Production industrielle.

Sa tâche est aussi importante et aussi compliquée. Elle est, également, aussi diverse et difficile.

Il a charge d'organiser la production agricole dans le périmètre de la localité, dans l'étendue de la région ou du pays.

Non seulement il doit s'intéresser aux diverses cultures: céréales, pâturages, vignobles, etc..., mais encore à l'élevage, dont dépend le renouvellement du cheptel.

Connaissant, pour chaque branche, le chiffre de la production à atteindre, il doit tout mettre en œuvre pour y parvenir.

Non seulement, il a charge de pourvoir à l'alimentation dans l'étendue de territoire de son ressort, mais, encore, il doit s'assurer que les excédents de production sont bien acheminés, comme il convient, sur leurs destinations.

Il doit aussi veiller sur la conservation des produits emmagasinés ou stockés.

Naturellement, il est tout indiqué pour s'assurer que les Syndicats et Régions agricoles ont bien reçu la main-d'œuvre, les outils, instruments et engrais qui leur sont nécessaires; que les travaux dont ils ont demandé l'exécution ont été effectués.

Comme l'Office industriel, il renseigne l'Office de la Statistique de son ressort et tient la comptabilité de la production agricole.

De même, il fournit au Comité économique local, régional ou national - et celui-ci à l'Office international - tous les renseignements relatifs à la production agricole.

Il est, bien entendu, en rapport constant avec les Fédérations régionales et nationales d'Agriculture et leurs divers Offices qualifiés.

Tels sont, à mon avis, les Offices dont il faut doter l'organisation syndicale de la base au faite, de la localité à l'internationale.

On comprendra aisément que je me sois borné à n'en indiquer le rôle et le fonctionnement que d'une manière générale.

Il est absolument impossible d'entrer dans le détail. D'ailleurs, des tâches imprévues surgiront constamment et modifieront sans nul doute les organismes initiaux. Il ne faut donc pas tenter d'enfermer toutes les manifestations de la vie dans un cadre étroit et rigide. Ce serait inutile et vain.

CONSEILS ÉCONOMIQUES

A côté de ces Offices locaux, régionaux, nationaux et internationaux, fonctionneront les Conseils Économiques qui doivent exister sur les mêmes plans.

Le Conseil économique local, qui fonctionnera sous le contrôle de l'Union locale, sera formé par les six Offices réunis. Il possédera donc, ainsi, toutes les données relative, aux problèmes économiques: production, répartition, échanges, et se trouvera pleinement qualifié pour leur apporter les solutions les meilleures.

Le Conseil économique régional est formé par les Fédérations régionales d'industrie et les divers Offices appartenant à l'Union Régionale.

Il renseigne les Comité locaux de son rayon d'action, prépare la tâche du Comité économique national et accomplit, sur son plan, le même rôle que le Comité local.

Les Conseils économiques nationaux et le Conseil économique international, qui sont formés par les Fédérations nationales et internationales d'industrie, embrassent toute l'activité d'un pays ou de l'ensemble des pays.

Ils sont les organes techniques complets et indispensables des Centrales syndicales nationales et de l'internationale syndicale, des régions économiques et localités.

Sans eux, il est impossible d'organiser convenablement la production, l'échange et la répartition.

En ce qui concerne cette dernière, quelques explications me paraissent absolument nécessaires.

RÉPARTITION ET DISTRIBUTION

J'ai indiqué que la répartition sera effectuée sous le contrôle des Offices d'échanges locaux. Je dois ajouter que la distribution - qui est une chose très différente de la répartition - sera assurée par les Magasins et Comptoirs communaux ou locaux qui seront alimentés par les soins de l'Office d'échange local.

Ceci me paraît être la logique même et rien ne semble s'opposer à ce qu'il en soit ainsi.

Cependant, je sais que, de divers côtés: en France, en Espagne, en Amérique du Sud, on me reproche d'avoir oublié systématiquement de tenir compte de la coopération, dans la période post-révolutionnaire, tant au point de vue de la production que de la consommation.

Mes contradicteurs n'ont omis qu'une chose, mais elle est essentielle. C'est celle-ci:

La coopération de consommation est un mouvement dont la valeur est, certes, indiscutable en régime capitaliste, mais elle disparaît avec ce régime, parce que ce mouvement lui-même devient sans objet.

Examinons, maintenant, les coopératives de production. Nul ne contestera, j'imagine, que les syndicats, par leur nombre, leur organisation et leur préparation pré-révolutionnaire, sont mieux qualifiés pour organiser la production que les quelques Coopératives existant çà et là, sans lien entre elles, et cela sur tous les plans, dans tous les domaines, de la localité à l'internationale.

Ce qui subsistera - ou existera plutôt - ce ne sera plus l'esprit actuel des Coopératives de production - franchement bourgeois - mais le véritable esprit de coopération, d'entraide et de solidarité qui anime déjà les syndicats et les guidera encore demain. Et c'est cela, seul, qui compte à mes yeux.

Les exploitations syndicales de l'avenir seront donc de véritables coopératives de production, celles qu'ont rêvées, dans la société présents, avant qu'elles ne dévient - et elles ne pouvaient faire autrement - les précurseurs de la Coopération.

Qu'importe le nom? L'essentiel n'est-il pas que la chose soit réalisée. Et elle le sera magnifiquement par les syndicats, groupements naturels des producteurs. La situation des coopératives de consommation est assez différente.

Elles sont destinées à disparaître avec le régime qui les justifie. Leur fonction cessera d'avoir sa raison d'être dès l'écroulement du régime capitaliste.

En effet, selon la déclaration des pionniers de Rochdale, qui constituèrent, en 1843, la première Coopérative, déclaration qui est, en quelque sorte la charte des Coopératives de consommation, la Coopérative a pour objet d'acheter directement et de revendre au prix du commerce local, ou à un prix légèrement inférieur, pour répartir en fin d'année, entre les Coopérateurs, les bénéfices réalisés.

Ceci est excellent en régime capitaliste. Quand elle remplit son rôle - et ce n'est pas toujours le cas, malheureusement - la coopérative de consommation, moyen d'achat en commun qui permet de consommer à un prix moins élevé, fait bonne besogne. Elle est, en somme, du fait même de son existence, le régulateur des prix dans sa localité ou sa sphère d'influence. Par là-même, elle oblige le commerce privé à ne pas dépasser certaines limites, hors desquelles il ne pourrait plus exercer son activité mercantile. La Coopérative a, dans le régime actuel, une importance indéniable et considérable.

C'est donc faire œuvre utile que de l'encourager, de la soutenir et de participer à sa vie et à son développement, de tenter de la maintenir dans sa route.

Mais si la Coopération de consommation est un frein salutaire à la hausse injustifiée des prix, si son utilité est incontestable, elle n'est pas un mouvement de classe; elle n'est pas, non plus, susceptible de transformer la société, comme le prétendent ses protagonistes les plus qualifiés et les plus zélés, un peu emportés au-delà de leur rôle réel, qui ramènent tout le problème social à la Coopération, sans s'apercevoir que la Coopération de consommation deviendra sans objet après la chute du régime capitaliste.

En effet, quel intérêt peut-on avoir à la conserver, à maintenir, comme telles, les Coopératives de consommation devenues sans utilité ? Aucun, évidemment. Qu'elles trouvent leur place dans l'organisation locale, régionale, nationale et internationale des échanges; qu'elles soient intégrées dans les

services de distribution; qu'elles soient d'un appoint sérieux pour les Offices intérieurs et extérieurs des échanges, tout cela me paraît normal et logique.

Mais de là à faire d'elles de véritables agents de transformation sociale; de là à en faire l'organisme essentiel de l'avenir, il y a une marge que je ne puis franchir.

A la vérité, la suppression du commerce privé, l'abolition du bénéfice, l'établissement d'un service communal de distribution, l'alimentation des magasins et comptoirs communaux chargés de cette distribution, la remise des produits, denrées et objets aux intéressés sur la simple présentation de la Carte de Travail, accompagnée des Bons libellés en heures-travail, à titre de contrôle, ou de la carte d'invalidité ou d'assistance rendent les Coopératives de consommation absolument inutiles. Elles disparaîtront donc avec le but qu'elles poursuivent, dès que celui-ci sera atteint.

Est-ce à dire que leurs installations souvent très bonnes, que leur personnel généralement très exercé, ne seront pas utilisables et utilisés?

Rien de cela n'existe dans mon esprit. Au contraire, je suis persuadé qu'il y aura le plus grand intérêt à transformer et à utiliser au mieux les magasins et Entrepôts des Coopératives de consommation; à en faire des magasins de réception et de réserve.

De même, je suis persuadé que le concours de leur personnel sera précieux pour assurer la bonne marche des services de distribution.

Vouloir aller plus loin, c'est commettre une erreur, c'est demander à la Coopération plus qu'elle ne peut réellement donner. C'est, pour tout dire, un non-sens.

Si on peut - et doit - se prêter une aide mutuelle, c'est-à-dire coopérer pour produire parce que produire est un acte positif et créateur, on ne peut, par contre - et quelque bonne volonté qu'on y mette - s'associer, s'entr'aider, coopérer en un mot, pour consommer, parce que consommer est un acte personnel, négatif et destructeur, bien qu'indispensable.

En ce moment, les coopérateurs sont associés pour acheter ET NON POUR CONSOMMER.

L'achat étant remplacé par la répartition et la vente par la distribution, la coopération de consommation perd complètement sa raison d'être, avec l'accomplissement de la révolution sociale.

Elle se transformera donc comme je l'indique et se fondra dans l'organisation générale de la répartition, des échanges et de la distribution.

L'ORGANISATION POLITIQUE OU ADMINISTRATIVE

C'est à dessein, en toute connaissance de cause, que j'emploie ces deux termes pour désigner une même chose.

Pour l'immense majorité des gens, le mot «*politique*» a un sens nettement péjoratif. Il signifie vulgairement quelque chose de peu reluisant où le reniement, la «*combine*», la déloyauté, l'ambition malsaine, le désir de jouir, de diriger, de commander trouvent une place de choix.

Pour la plupart, la quasi-unanimité, celui qui s'occupe de politique: le politicien, est un être plus ou moins vil, taré, lâche et menteur. Les scandales récents viennent d'ailleurs de le prouver.

On dit communément d'un «*politicien*»: c'est un «*caméléon*», pour marquer qu'il change souvent d'idée, de convictions, de doctrine, pour indiquer qu'il subordonne tout à son accession au pouvoir et à l'exercice de ce dernier.

Bien que le mot «*politique*» ait une signification différente et que tout le monde admette que c'est «*l'art de gouverner*», sans attacher à cette signification un caractère nécessairement péjoratif, il faut bien reconnaître que, dans la pratique, pour le peuple, c'est le sens vulgaire qui prévaut, et non sans raison.

Il n'est donc pas extraordinaire, en définitive, que le système politique et plus encore les politiciens soient discrédités, que le discrédit s'étende même à l'avenir; que le seul fait de prononcer ce mot «*politique*» provoque une sorte de répulsion instinctive.

Il me paraît donc nécessaire de lui substituer le mot «*administration*». Qu'on ne croie pas surtout qu'il s'agit purement et simplement de remplacer un mot par un autre, avec le seul désir de couvrir d'un pavillon nouveau un système condamné par l'opinion générale.

Non, j'ai pour cela une autre raison, une raison valable, indiscutable, d'une valeur indéniable.

Comme tous les théoriciens et praticiens de l'action sociale qui croient que le système capitaliste doit être complètement détruit et que le nouveau système social ne doit rien emprunter à l'ancien, pour sa construction, j'ai la conviction absolue que le gouvernement des hommes devra faire place à l'administration des choses. C'était aussi l'avis de Proudhon et je le partage pleinement.

Contrairement à Marx, à Engels, et à leurs disciples modernes, je ne crois pas à la nécessité de l'État provisoire, à l'élimination progressive de ses fonctions, à la disparition automatique et fatale de cet État décrétant sa propre mort.

Par contre, je suis absolument convaincu qu'il faut le faire disparaître dès le début de la Révolution et l'empêcher de renaître sous quelque forme que ce soit.

Une telle conception implique, nécessairement, la disparition complète du système politique actuel, dont l'État est le ronronnement, et l'éviction totale de tout système susceptible de donner naissance à un nouvel État.

Sur ce point, tous les anti-autoritaires, tous les fédéralistes, doivent être d'accord.

La solution de ce problème est d'ailleurs aisée. Puisqu'il ne s'agit plus de gouverner les hommes,

mais bien d'administrer les choses, au profit de la collectivité tout entière sur la base d'une stricte égalité sociale, il est tout indiqué de donner à l'ensemble des rouages qui constitueront la nouvelle organisation le nom d'administration.

Et on atteindra pratiquement ce résultat, non par une élimination progressive des fonctions politiques, mais par une substitution immédiate et totale des fonctions administratives aux fonctions politiques.

En un mot, un système administratif remplacera automatiquement et définitivement le système politique actuel.

Quand je dis, par exemple, qu'il faudra mettre *«l'homme qu'il faut à la place qu'il faut»*, je n'entends pas le moins du monde affirmer qu'il s'agit, en l'espèce, d'un homme politique, d'un homme d'État, d'un politicien. Je n'affirme pas davantage je ne sais quelle idée de *«superstructure politique»*, chère à Jaurès et à ses disciples intellectuels.

C'est même tout le contraire qui est dans mon esprit. Lorsque je parle de cet *«homme qu'il faut à la place qu'il faut»*, je veux dire que, sur le lieu même du travail: à l'usine et aux champs, partout où s'exerce l'activité humaine, les travailleurs doivent s'efforcer de désigner, pour les représenter temporairement les plus capables et les plus dignes, sans que ceux-ci aient la possibilité de se soustraire à leur contrôle permanent et vigilant.

Cela veut dire que, dans les mêmes conditions, ils doivent choisir ceux qui, en leur nom et temporairement, auront charge d'administrer l'ensemble des choses pour le seul profit de la collectivité.

Et qu'on ne vienne pas me dire qu'il est impossible de *«mesurer»* les capacités du technicien, du délégué d'usine, de chantier ou de ferme, de l'administrateur. Ses capacités? Mais ce seront les actes quotidiens qui les prouveront et si on conserve un incapable, c'est qu'on l'aura voulu... et qu'on le méritera par sa propre incapacité.

Autant il est impossible de mesurer la capacité et, davantage encore, la bonne foi d'un politicien, quel qu'il soit, autant il est facile, par le résultat, par le contrôle direct et sévère de juger la capacité et les aptitudes d'un administrateur.

Je crois la démonstration suffisamment concluante et je me dispense d'insister davantage.

Ces précisions nécessaires apportées, examinons, maintenant, l'organisation administrative pour laquelle, par besoin de clarté, j'opte définitivement.

Tout d'abord, quelle sera la base de cette organisation administrative?

L'individu. C'est pour lui et par lui que fonctionnera ce système administratif.

Pour lui? Parce qu'il s'agit, en dehors de la satisfaction de ses besoins alimentaires, d'assurer à l'homme la satisfaction non moins nécessaire de tous ses autres besoins: habitation, circulation, éducation, loisirs, assistance, sécurité, arts, sciences, relations, etc...

Par lui? Parce que l'individu, associé à ses semblables sera l'artisan de son propre bonheur; parce que c'est lui qui décidera comment il entend le réaliser; parce qu'il décidera, agira, exécutera dans ce sens parce qu'il contrôlera ses mandataires lorsqu'il reconnaîtra l'utilité, la nécessité, l'indispensabilité de ceux-ci.

Comme le travailleur, il sera à la fois le moteur et le contrôleur du système administratif qu'il aura créé de toutes pièces, pour son usage.

L'institution sera à son image. Elle vaudra ce qu'il vaudra lui-même. Pas moins, mais pas plus. Il ne

dépendra que de lui qu'elle s'achemine, le plus rapidement possible, vers la perfection et que, contrairement à l'État, elle s'élimine progressivement d'elle-même.

Quelle sera, alors, la cellule initiale, fondamentale, essentielle de cette organisation administrative? De toute évidence, ce sera la Commune.

Pourquoi? Parce que, par sa délimitation, qui est déterminée par la puissance d'attraction et de rayonnement de l'*Union locale des Syndicats*, cellule basique de l'organisation économique, elle permet, par son caractère, à tous ceux qui habitent dans son étendue de s'intéresser et de contrôler directement la marche de ce rouage administratif.

Dotée d'une vie animée qui découle de l'activité économique des Syndicats composant l'Union locale, elle constitue un centre complet vers lequel convergent facilement tous les efforts. C'est là que ces efforts s'ordonnent et se coordonnent, pour le plus grand profit de tous.

L'existence simultanée de la Commune et de l'Union locale des Syndicats est une nécessité absolue. Elle évite la confusion des tâches, qui ne manquerait pas de se produire si la Commune était chargée des tâches économiques et administratives, si elle était ce que fut, au début de la Révolution russe, le *Soviet*.

Chacun doit exécuter la tâche qui lui incombe: aux Syndicats, le travail économique; aux Communes, les besognes administratives. C'est le seul moyen d'éviter le chaos, la confusion et le gâchis. Ce n'est que de cette façon, d'organisme à organisme, de rouage à rouage, que pourra s'établir, sur le même plan, la liaison indispensable au bon fonctionnement de l'organisation générale, du système social tout entier.

Quelles seront les tâches administratives de la Commune?

Elle devra s'occuper de tout ce qui intéresse l'individu, en dehors de son travail; elle aura charge de satisfaire tous ses besoins matériels et culturels.

C'est ainsi que la Commune devra s'intéresser dans l'étendue de son ressort à tous les travaux d'aménagement de la Cité, au logement des habitants, à la distribution des denrées et produits mis à la disposition par l'*Office d'échange et de répartition* de l'Union locale, à l'hygiène, à la statistique de la population et de ses besoins; à la sécurité, à l'éducation, à l'assistance, auxquelles chacun a droit de la naissance à la mort; à l'établissement et à l'entretien des moyens de communication locaux, aux arts et aux sciences et organiser des relations avec l'Extérieur.

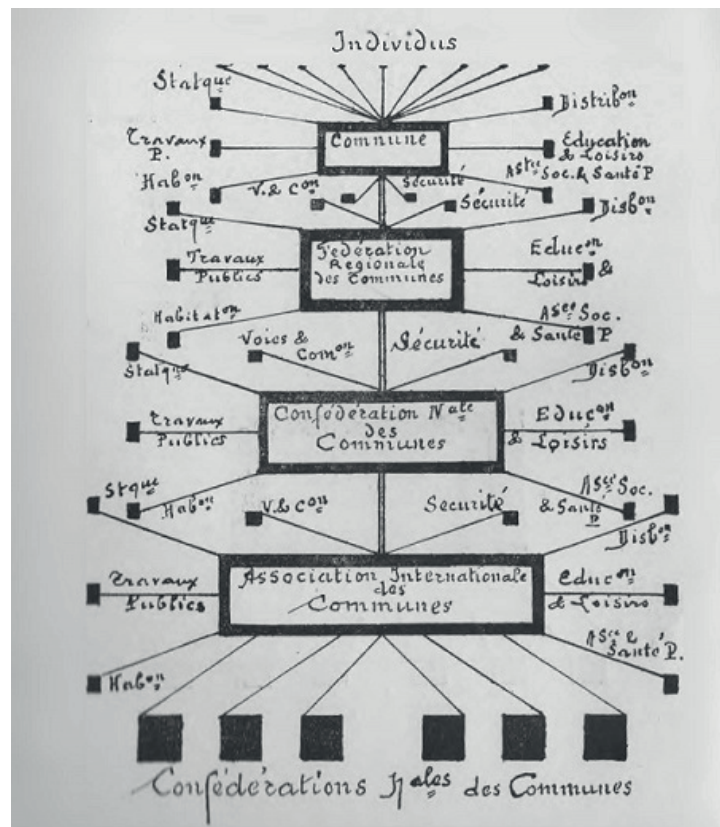
Pour accomplir ces tâches, qui présenteront toutes un caractère particulier, les Communes devront avoir à leur disposition des rouages techniques appropriés, des services compétents et capables d'assurer les besognes qui leur incomberont. chacun dans leur domaine.

Les différents services me paraissent devoir être les suivants:

- | | | |
|----------------------|--------------------------------------|--|
| 1- Distribution; | 2- Éducation et loisirs; | 3- Assistance sociale et santé publique; |
| 4- Statistique; | 5- Travaux publics; | 6- Habitation; |
| 7- Sécurité; | 8- Voies et moyens de communication; | |
| 9- Arts et Sciences; | 10- Relations extérieures. | |

De leur bon fonctionnement, de leur liaison entre eux et avec les rouages économiques correspondants, dépendra la bonne administration de la Commune, dont ils auront charge d'assurer l'activité sociale.

Je les examinerai plus loin, lorsque j'exposerai l'organisation sociale.



FÉDÉRATION RÉGIONALE DES COMMUNES

De même que les Syndicats doivent se fédérer industriellement et régionalement, les Communes d'une même région doivent établir entre elles un lien fédéral.

Pourquoi ce lien? Ne peut-on craindre qu'il constitue une sorte de réminiscence étatique, une sorte de pouvoir déguisé qui viserait, par des voies obscures, plus à gouverner qu'à administrer et à gérer?

Rassurons tout de suite ceux qui pourraient craindre qu'il en soit ainsi.

La Fédération régionale des Communes, n'est pas, ne peut être un rouage supérieur aux Communes: le commencement d'un pouvoir quelconque.

Elle n'a pour mission que de rendre possibles l'entraide et la solidarité sociales entre les habitants de communes voisines ayant des intérêts communs et identiques, par le caractère même de leur économie, de leur production.

C'est, notamment, au sein de la Fédération régionale des Communes, dont l'étendue correspondre à celle de l'Union régionale des Syndicats, qu'on examinera les questions qui seront susceptibles d'intéresser plusieurs ou toutes les Communes fédérées. C'est là, aussi, qu'on comparera les diverses méthodes administratives et les résultats obtenus, ce qui permettra d'éliminer les mauvaises méthodes, d'améliorer et de généraliser les bonnes.

Les Fédérations régionales des Communes seront, en quelque sorte, des rouages où le progrès social s'élaborera grâce à l'émulation bienfaisante, sans l'intervention d'une autorité ni d'une contrainte quelconque.

LA CONFÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES

La Confédération Nationale des Communes, comme la Fédération régionale des Communes ou

celle des Syndicats, est, elle aussi, une Fédération qui est composée, dans chaque pays, des Fédérations régionales de Communes.

Elle ne peut donc, pas plus que la Confédération Générale du Travail, constituer un rouage central, directeur.

Il a pour mission d'étudier les meilleures méthodes d'administration sociale, de les comparer entre elles, de les juger sur les résultats obtenus, de se tenir constamment au courant des travaux accomplis par les services régionaux, de les vulgariser par voie de presse, de conférences, de projections cinématographiques, d'étudier les programmes de travaux d'intérêt général; de faciliter les échanges de renseignements entre régions; de s'entendre avec les Fédérations industrielles intéressées pour l'exécution de ces travaux, de suivre de très près toute la vie sociale du pays, de nouer et de développer les relations avec les Confédérations nationales des autres pays.

Sur le plan local, régional et national, les Communes fédérées et confédérées tiennent des assises avec les Syndicats fédérés et confédérés pour examiner avec eux toutes les questions qui intéressent à la fois le travailleur et l'individu et mettre au point les programmes de grands travaux à exécuter.

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES COMMUNES

L'Association internationale des Communes est, elle aussi, une Fédération formée des Confédérations Générales des Communes de chaque pays.

Elle n'exerce, bien entendu, aucun pouvoir. Elle est une sorte de laboratoire universel où s'élabore, par voie de comparaison, le progrès social.

Renseignée sur les travaux exécutés partout, suivant de très près les expériences faites dans tous les pays, elle le signale à toutes les Confédération nationales qui la composent pour que celles-ci en retirent enseignement et fruit.

Ses missions d'études, ses services techniques la mettent à même de s'intéresser d'une façon constante et détaillée à la vie des peuples et à suggérer à chacun les meilleurs moyens de l'améliorer.

Elle étudie également tous les programmes de travaux à caractère international, susceptibles de requérir, pour leur exécution, le concours des ouvriers de plusieurs pays.

Elle se tient également en rapport constant avec l'Internationale syndicale, chargée de l'étude des problèmes économiques et tient, périodiquement, des réunions avec elle pour la mise au point des questions intéressant les deux organismes. Toutes les raisons exposées déjà lors de l'étude relative à l'Internationale Syndicale, valent également pour l'institution et la création de l'Association Internationale des Communes. Elle est une nécessité absolue pour plusieurs pays ayant réalisé leur révolution sur un plan identique. La probabilité d'une révolution continentale européenne nous fait un devoir d'en prévoir la réalisation.

LA COMMUNE

La Commune est administrée par un Conseil communal désigné par l'ensemble des habitants de la Commune.

Le nombre des Membres du Conseil sera déterminé par les intéressés eux-mêmes.

C'est le Conseil qui administre, au nom de tous, la Commune. Il se réunit périodiquement et ses délibérations sont publiques. Les conseillers doivent rendre compte de leur mandat entre chaque session devant l'ensemble de leurs mandants réunis en Assemblée générale. Cette dernière est absolument souveraine, elle contrôle sévèrement la gestion du Conseil communal, révoque et confirme les conseillers dans leurs fonctions. Elle procède, chaque année, au remplacement, par moitié, des administrateurs communaux, afin qu'il y ait toujours un certain nombre de conseillers au courant de l'administration communale.

Les conseillers continuent à assurer leur activité de travailleurs pendant les intersessions et le fonctionnement des divers services communaux est assuré par des employés contrôlés par leurs propres syndicats et responsables devant le Conseil communal.

Le Conseil communal se réunit périodiquement avec le Conseil de l'Union locale pour l'examen des questions intéressant les deux organismes appelés à œuvrer constamment de concert.

LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES COMMUNES

La Fédération régionale des Communes est composée de toutes les Communes situées dans l'étendue de l'Union régionale des Syndicats.

Elle est administrée par un Conseil fédéral formé d'un représentant de chaque Commune.

Ce Conseil siège périodiquement ou selon les nécessités et procède à un examen général des questions intéressant l'ensemble des Communes de la région et porte ses travaux à la connaissance des Communes fédérées.

De même que les conseillers communaux, les conseillers fédéraux sont responsables devant leurs mandants et peuvent être remplacés par ceux-ci à loisir.

Ils ne siègent pas, non plus, d'une façon permanente; ils continuent d'exercer leur activité pendant les intersessions et les services sont assurés, sous leur responsabilité et le contrôle des Syndicats, par des employés.

Ils n'exercent ni pouvoir, ni autorité.

CONFÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES

La Confédération nationale des Communes est formée par les Fédérations régionales des Communes existant dans l'ensemble du territoire d'un pays.

Elle est administrée par un Comité national composé d'un ou de plusieurs représentants de chaque Fédération régionale.

Ce Comité siège périodiquement et extraordinairement si c'est nécessaire. Il tient également des réunions communes avec la Confédération Générale du Travail, toutes les fois que les circonstances l'exigent, et forme avec celle-ci le Grand Conseil des Travailleurs qui, avec le concours des Offices techniques syndicaux et sociaux, examine toutes les grandes questions qui intéressent l'ensemble des travailleurs et des individus des pays.

Le Comité national ne siège pas en permanence. Ses membres, comme ceux des autres Conseils, restent au travail et ne peuvent exercer aucun pouvoir, ni autorité. Ils sont responsables devant leurs mandants qui peuvent toujours les remplacer.

Les Fédérations régionales de Communes et la Confédération tiennent des Congrès annuels qui ont charge d'examiner la gestion du Conseil et de procéder, toujours par moitié, au remplacement des conseillers.

De cette façon, l'Administrateur communal, fédéral et confédéral est constamment placé sous le contrôle de ses mandants et aucune forme étatique ne peut naître, aucun pouvoir ne peut naître.

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES COMMUNES

L'Association internationale des Communes, composée de toutes les Confédérations nationales, ne peut être, à proprement parler, un véritable organe administratif. Elle ne peut, évidemment, assurer qu'un rôle d'agent de liaison et de renseignements. Elle n'intervient réellement et effectivement que

dans les questions qui se réfèrent à deux ou plusieurs pays pour l'établissement des accords nécessaires.

Son Conseil, formé de représentants de chaque centrale nationale, n'en délibère pas moins périodiquement et extraordinairement, pour l'examen des questions ci-dessus indiquées et pour étudier les travaux qui lui sont soumis par les Confédérations nationales.

Avec le concours de ses services qualifiés, avec l'aide de ses missions d'études, le Conseil est à même de connaître l'activité sociale qui se déploie universellement dans tous les domaines.

Ses délibérations sont portées à la connaissance de tous les pays, à charge, pour les rouages de ceux-ci, de les vulgariser.

Les Membres du Conseil international, comme ceux des autres Conseils, ne cessent pas leurs occupations habituelles, et sont sous le contrôle permanent de leurs mandants.

Ils sont remplacés, chaque année, dans les mêmes conditions que les autres conseillers.

Comme la Confédération, l'Internationale tient avec l'Association internationale des Travailleurs, des réunions communes où sont discutés les grands problèmes internationaux intéressant les deux organismes.

L'ORGANISATION SOCIALE

Pour compléter la démonstration en cours, il me reste, après avoir exposé successivement: l'organisation industrielle et agricole, l'organisation syndicale et administrative, à indiquer les formes, le caractère et les rouages de l'organisation sociale, de façon à ce que l'ensemble soit harmonique, solide, pratique et corresponde aussi exactement que possible à nos désirs, à nos aspirations vers la liberté et le bien-être.

Et tout de suite, au seuil de cet exposé, il me faut faire une double constatation, celle-ci:

Au sein des organisations syndicales, deux grands courants se manifestent. L'un, le plus fort, heureusement, est partisan d'une préparation très poussée, de l'établissement d'une organisation et d'un plan bien étudiés pour la période de construction; l'autre pense qu'il faut limiter les efforts à la destruction et s'en remettre, pour la suite, aux capacités de réalisation des masses travailleuses.

J'ai déjà, au cours de cette étude, examiné ces deux conceptions. Je n'y reviendrai pas.

Par contre, je veux faire remarquer que les partisans de l'organisation d'avenir se divisent, eux aussi, en deux camps, ce qui n'est pas le moins paradoxal en l'occurrence.

Il est inconcevable que des hommes qui placent la préparation avant toute réalisation, qui reconnaissent que l'ère du chaos doit prendre fin, n'aient, sur la construction de l'avenir, que des idées extrêmement vagues; qu'ils trouvent lourds et gênants les quelques rouages essentiels et indispensables au fonctionnement d'un système social à bases fédéralistes.

Ces partisans de l'*organisation sans organisation* font preuve d'un état d'esprit qui ne s'explique pas.

Ils ont constamment le mot à la bouche; ils répètent à satiété: *organisons, organisons!* et la moindre réalisation les effraie, les effare, les stupéfie.

Qu'ils soient bien persuadés que leur effroi, leur effarement et leur stupéfaction n'ont d'égaux que les nôtres... lorsque nous les entendons ou les lisons.

Il faut qu'ils se convainquent qu'on ne peut être à la fois contre et pour la préparation de l'organisation.

Il faut se résoudre à choisir, opter pour l'une ou l'autre méthode.

Pour ma part, je classe avec les anti-organiseurs ces organisateurs qui ont peur de l'organisation. C'est clair.

Ainsi, les choses se trouvent simplifiées. On sait où l'on va, pourquoi et avec qui on y va!

Après ce court mais nécessaire préambule, venons-en à l'organisation sociale d'un régime construit sur des bases fédéralistes, ayant pour but d'assurer la vie collective.

De qui dépendra cette organisation sociale? Qui l'impulsera? Quel en sera le moteur? Qui le contrôlera?

De toute évidence, les rouages administratifs, c'est-à-dire: les Communes, les Fédérations régionales des Communes et la Confédération Nationale des Communes.

Que seront exactement les rouages sociaux? Des organes de réalisation, des services spécialisés, qui accompliront leurs tâches à l'aide d'employés placés sous le contrôle de leurs Syndicats et Conseils.

Non seulement ces employés seront responsables devant leurs syndicats, mais ceux-ci seront également responsables devant l'organisme administratif correspondant.

Celui-ci indiquera les besognes à effectuer. Il appartiendra aux Syndicats et à leurs membres de trouver les moyens d'atteindre le but fixé.

Ainsi, chacun aura sa tâche bien déterminée. Il n'y aura pas de chevauchements ni de conflits d'attributions.

Le rouage administratif indique la besogne et en contrôle l'exécution; les syndiqués et les syndicats disposent de l'initiative nécessaire pour effectuer le travail et sont responsables de son exécution.

De cette façon, on évitera la bureaucratie et son envahissement paralysant, le «*je m'enfichitisme*» qui la caractérise, tout en disposant des moyens de faire face aux nécessités.

Dans le chapitre précédent, j'ai indiqué que les divers services sociaux étaient, à mon avis, au nombre de 10. Ils sont chargés d'assurer:

- 1- La distribution des vivres, effets et objets de toutes sortes;
- 2- L'éducation et les loisirs ;
- 3- L'assistance sociale et la santé publique ;
- 4- La statistique, dans tous les domaines ;
- 5- Les travaux publics ;
- 6- L'habitation ;
- 7- La sécurité individuelle et collective ;
- 8- La création, l'entretien et le fonctionnement des voies et moyens de communication ;
- 9- Les relations extérieures;
- 10- Les Arts et les Sciences.

1- LA DISTRIBUTION DES VIVRES, EFFETS ET OBJETS DE TOUTES SORTES:

J'ai précisé précédemment que la répartition et l'échange seraient assurés par les Offices d'Échange communaux, régionaux et nationaux, dans le cadre intérieur et que les échanges extérieurs seraient assurés par un Office spécial, dont j'ai exposé le fonctionnement et les attributions.

Répondant à ceux qui me font grief de ne pas avoir tenu suffisamment compte, à leurs yeux, de la Coopération, j'ai indiqué que la distribution, appelée à remplacer l'achat, serait effectuée par des services communaux spécialisés dans cette tâche et j'ai ajouté qu'on utiliserait pour cette besogne, et dans la mesure du possible, les Coopératives existantes, dont le rôle actuel était appelé à se transformer complètement avec le régime lui-même.

Les Services de Distribution sont appelés à agir exclusivement sur le plan local ou communal.

Ils n'auront à accomplir aucun acte effectif de distribution sur les autres plans: régionaux, nationaux et international.

Ces derniers organismes seront purement et simplement techniques. Ils travailleront de concert avec les Offices d'Échanges correspondants.

Néanmoins, ils administreront les stocks régionaux ou nationaux qui seront placés sur tel ou tel point de leur sphère d'activité et alimenteront, selon les besoins, les magasins communaux ou régionaux de leur ressort.

Le Service de Distribution local, dont les magasins seront alimentés, autant que possible, directement et sur place par les ressources de la Commune et mises à la disposition de l'Office local des Échanges, recevra également, par le canal de ce dernier, le complément nécessaire, soit de Communes ou de Régions voisines, soit de l'extérieur.

Dans les villes, il sera bon d'utiliser les grands magasins qui existent déjà, ainsi que leurs succursales, pour tout ce qui ne se réfère pas directement à l'alimentation; en ce qui concerne cette dernière, les halles pourront être utilisées. On devra en construire là où il n'y en a pas et où il y aurait intérêt à ce qu'il y en ait.

La boulangerie doit être organisée par quartier, de façon telle qu'on puisse produire sur une vaste échelle, en utilisant les moyens techniques perfectionnés et que la distribution puisse cependant s'effectuer sans imposer de ces longues «*queues*» d'attente, qui représentent une quantité énorme d'heures de travail perdues.

Il faudra organiser la distribution avec autant de soin que la production elle-même; les travailleurs qui l'assureront devront s'efforcer de l'améliorer sans cesse. Ils soumettront, dans ce but, par l'organe de leurs syndicats, des propositions périodiquement ou quand ils le jugeront utile.

Il faut que ces travailleurs, ces employés diffèrent absolument et complètement des ronds-de-cuir immortalisés par Courteline, qu'ils n'aient rien de commun avec ceux qu'apostrophe, avec autant de véhémence que de vérité, ce brave Léone, dans «*Volpone*», de Ben Johnson.

Nous ne verrons plus de ces gaillards revêches et grincheux, qui meurent d'ennui derrière leurs guichets, mais des hommes actifs, qui auront conscience de la tâche qu'ils doivent accomplir.

2- L'ÉDUCATION ET LES LOISIRS:

Inutile d'insister sur l'importance de ces deux questions.

Si la première est vitale pour tout régime et, plus particulièrement, pour celui auquel la révolution sociale donnera naissance, la seconde présente également le plus grand intérêt.

En effet, il ne suffira pas d'éduquer les enfants pour eux-mêmes, c'est-à-dire d'une façon toute différente de la conception capitaliste, mais encore faudra-t-il donner à l'homme, en même temps que le repos nécessaire à son corps, les moyens de distraire son esprit, tout en le cultivant; lui procurer ce plaisir des yeux et de l'oreille, qui l'élève si haut au-dessus de lui-même, lorsqu'il se trouve en face d'une œuvre d'art véritable ou d'un spectacle grandiose, maritime ou terrestre, que lui offrent les forces libres ou asservies de la Nature en perpétuelle évolution.

Je veux reproduire ici, de nouveau, les admirables pages de James Guillaume, que j'ai intégrées dans mon livre *Les Syndicats ouvriers et la Révolution sociale* (pages 320 à 327), qui se réfèrent à l'éducation.

Jamais le problème ne fut mieux posé; jamais solution plus claire ne lui fut apportée, tant au point de vue social que sur le terrain pédagogique général.

Voici ce qu'écrivait James Guillaume, en 1876:

«Sur ce sujet très important qui demanderait d'être traité dans un livre spécial, nous ne pouvons donner que quelques brèves indications, suffisantes toutefois pour qu'on se fasse une idée générale exacte.

Le premier point, à considérer, c'est la question de l'entretien des enfants. Aujourd'hui, ce sont les parents qui sont chargés de pourvoir à la nourriture de leurs enfants, ainsi qu'à leur instruction; cet

usage est la conséquence d'un principe faux qui fait considérer l'enfant comme la propriété de ses parents. L'enfant n'est la propriété de personne, il s'appartient à lui-même; et pendant la période dans laquelle il est incapable de se protéger lui-même et où, par conséquent, il peut être exposé à l'exploitation, c'est à la société à le protéger, à lui assurer la garantie de son libre développement. C'est à la société aussi à se charger de son entretien; en subvenant à sa consommation et aux diverses dépenses que nécessitera son éducation, la société ne fait qu'une avance que l'enfant lui remboursera par son travail, lorsqu'il sera devenu un producteur.

Ainsi, c'est la société, et non les parents, qui doit se charger de l'entretien de l'enfant. Ce principe général posé, nous croyons devoir nous abstenir de fixer, d'une manière précise et détaillée, la forme en laquelle il doit être appliqué: nous risquerions de tomber dans l'utopie; il faudra laisser agir la liberté et attendre les leçons de l'expérience. Disons seulement que, vis-à-vis de l'enfant, la société est représentée par la Commune et que chaque Commune aura à déterminer l'organisation qu'elle jugera la meilleure pour l'entretien de ses enfants: ici on préférera la vie en commun, là on laissera les enfants à leur mère, au moins jusqu'à un certain âge, etc...

Mais ce n'est là qu'un côté de la question. La Commune nourrit, habille, loge les enfants. Qui les instruira? Qui en fera des hommes et des producteurs? Et selon quel plan leur éducation sera-t-elle dirigée?

A ces questions, nous répondrons: l'éducation des enfants doit être intégrale, c'est-à-dire qu'elle doit développer à la fois toutes les facultés du corps et toutes les facultés de l'esprit, de manière à faire de l'enfant un homme complet. Cette éducation ne doit pas être confiée à une caste spéciale d'instituteurs; tous ceux qui connaissent une science, un art, un métier, peuvent et doivent être appelés à l'enseigner.

Sans doute, dans les premières années qui suivront la révolution, on ne pourra pas créer de toutes pièces l'organisation de l'éducation telle qu'elle devra fonctionner dans la période normale; il y aura évidemment quelques années de transition, pendant lesquelles chaque commune fera de son mieux, avec les éléments qu'elle possède. Mais le tableau dont nous allons tracer les lignes principales indique le but vers lequel il faut tendre, but auquel des efforts sérieux et persévérants permettront d'arriver assez promptement.

On distinguera, dans l'éducation, deux degrés: l'un où l'enfant de cinq à douze ans n'a pas encore atteint l'âge d'étudier les sciences et où il s'agit essentiellement de développer ses qualités physiques; et un second degré où l'enfant de douze à seize ans, doit être initié aux diverses branches du savoir humain, en même temps qu'il apprend la pratique d'une ou de plusieurs branches de la production.

Dans chaque commune, des dispositions devront être prises pour que, sans sortir de la commune où il habite, l'enfant puisse recevoir, dans toute son étendue, l'instruction intégrale à l'un et l'autre degré. Il va de soi, néanmoins, que si l'enfant désirait apprendre une branche de production qui n'existerait pas dans sa commune d'origine, il serait obligé de changer de commune et de chercher une localité où il pût recevoir l'enseignement pratique dont il aurait besoin.

En outre, après avoir terminé son éducation jusqu'à la fin du second degré, un jeune homme peut désirer - sans abandonner le travail productif auquel il est tenu - de se vouer plus spécialement à l'étude d'une science. Il trouvera alors l'occasion de satisfaire son désir dans des établissements spéciaux qui existeront dans un certain nombre de communes. Ces établissements seront ouverts à tous et chacun possédant ainsi les moyens nécessaires pour continuer des études sérieuses, tout en remplissant ses devoirs de producteur, les hautes études scientifiques seront accessibles à tous ceux qui le voudront.

Nous n'insisterons pas davantage sur ce dernier point: ceux qui, dans les sciences, voueront leur existence à une spécialité et enrichiront le savoir humain de découvertes nouvelles seront probablement un petit nombre; la majorité se contentera, au moins dans le commencement, des deux degrés d'études indiqués plus haut, qui suffiront d'ailleurs pour former des hommes complets et sur lesquels nous allons donner quelques indications plus détaillées.

Dans le premier degré, comme nous l'avons dit, il s'agira essentiellement de développer les facultés

physiques, de fortifier le corps, d'exercer les sens. Aujourd'hui, on s'en remet au hasard du soin d'exercer la vue, de former l'oreille, de développer l'habileté de la main; une éducation rationnelle s'efforcera par des exercices spéciaux, à donner à l'œil, à l'oreille, toute la puissance dont ils sont susceptibles - et quant aux mains, on se gardera bien d'habituer les enfants à se servir exclusivement de la droite: on cherchera à les rendre aussi habiles d'une main que de l'autre.

En même temps que les sens s'exerceront et que la vigueur corporelle s'accroîtra par une intelligente gymnastique, la culture de l'esprit commencera, mais d'une façon toute spontanée: un certain nombre de faits scientifiques s'accumuleront d'eux-mêmes dans le cerveau de l'enfant. L'observation individuelle, l'expérience, les conversations des enfants entre eux, ou avec les personnes chargées de diriger leur enseignement, seront les seules leçons qu'ils recevront dans cette période.

Plus d'école arbitrairement gouvernée par un pédagogue et dans laquelle les élèves tremblants soupirent après la liberté et les jeux du dehors. Dans leurs réunions, les enfants seront complètement libres: ils organiseront eux-mêmes leurs jeux, leurs conférences, établiront un bureau pour diriger leurs travaux, désigneront des arbitres pour régler leurs différends, ... Ils s'habitueront aussi à la vie publique, à la responsabilité, à la mutualité; leur professeur qu'ils auront librement choisi pour leur donner un enseignement, ne sera plus, pour eux, un tyran détesté, mais un ami qu'ils écouteront avec plaisir.

Dans le second degré, les enfants parvenus à l'âge de douze ou treize ans, étudieront successivement, dans un ordre méthodique, les principales branches des connaissances humaines. L'enseignement ne sera pas remis entre les mains d'hommes qui en feront leur occupation exclusive: les professeurs de telle ou telle science seront en même temps des producteurs qui occuperont une partie de leur temps au travail manuel, et chaque branche en comptera, non pas un, mais un aussi grand nombre qu'il se trouvera dans la commune d'hommes possédant une science et disposés à l'enseigner. En outre, la lecture en commun de bons ouvrages d'enseignement, les discussions dont ces lectures seront suivies, diminueront beaucoup l'importance qu'on attache, aujourd'hui, à la personnalité du professeur.

En même temps que l'enfant développera son corps et s'appropriera les sciences, il fera son apprentissage comme producteur. Dans le premier degré de l'enseignement, le besoin de réparer ou de modifier le matériel de ses jeux, aura initié l'enfant au maniement des principaux outils. Pendant la seconde époque, il visitera les divers ateliers et, bientôt, entraîné par son goût vers l'une ou l'autre branche, il se choisira une ou plusieurs spécialités. Les maîtres d'apprentissage seront les producteurs eux-mêmes; dans chaque atelier, il y aura des élèves et une partie du temps de chaque travailleur sera consacrée à leur montrer à travailler.

A cette éducation pratique seront jointes quelques leçons théoriques.

De cette manière, à l'âge de seize ou dix-sept ans, le jeune homme aura parcouru tout le cercle des connaissances humaines et sera en état de poursuivre seul ses études ultérieures, s'il le désire; il aura appris un métier et se trouvera, dès lors, au rang des producteurs utiles, de façon à pouvoir rembourser à la société, par son travail, la dette que son éducation lui aura fait contracter envers elle (1).

Il nous reste à dire un mot des relations de l'enfant avec sa famille.

Il y a des gens qui prétendent qu'une mesure d'organisation sociale qui met l'entretien de l'enfant à la charge de la société n'est, autre chose que la destruction de la famille. C'est une expression vide de sens; tant que le concours de deux individus de sexe différent sera nécessaire pour la procréation d'un nouveau-né, tant qu'il y aura des pères et des mères, le lien naturel de parenté entre l'enfant et ceux à qui il doit la vie ne pourra pas être effacé des relations sociales.

Seulement, le caractère de ce lien devra nécessairement se modifier. Dans l'antiquité, le père était maître absolu de l'enfant, il avait sur lui droit de vie et de mort; dans les temps modernes, l'autorité paternelle a été limitée par certaines restrictions ; quoi de plus naturel, par conséquent, que, dans une

(1) On peut consulter avec fruit, sur cette importante question de l'enseignement, un excellent travail publié sous ce titre: «De l'enseignement intégral», par Paul Robin.

société libre et égalitaire, ce qui reste encore aujourd'hui de cette autorité, s'efface complètement, pour faire place aux relations de simple affection?

Nous ne prétendons pas que l'enfant doit être traité en adulte, que tous ses caprices aient droit au respect, et que lorsqu'il y a opposition entre sa volonté enfantine et les règles établies par la science et le sens commun, il ne faille pas enseigner à l'enfant, à céder. Au contraire, l'enfant a besoin d'être dirigé, mais la direction de ses premières années ne doit pas être confiée exclusivement aux mains de parents souvent incapables et, qui, généralement, abusent du pouvoir qui leur est remis.

Le but de l'éducation que reçoit l'enfant étant de le mettre aussi vite que possible en état de se diriger lui-même, par le large développement de toutes ses facultés, il est évident qu'aucune tendance étroitement autoritaire n'est compatible avec un pareil système d'éducation.

Mais, parce que les relations du père et du fils seront, non plus celles d'un maître à un esclave, mais celles d'un instituteur à un élève, d'un ami plus âgé à un ami plus jeune, pense-t-on que l'affection réciproque des parents et des enfants aura à en souffrir? N'est-ce pas, au contraire, alors qu'on verra cesser ces inimitiés, ces discordes dont la famille offre, aujourd'hui, tant d'exemples et qui, presque toujours, ont pour cause la tyrannie exercée par le père sur ses enfants?

Que personne ne vienne donc plus dire que la société affranchie et régénérée détruira la famille. Elle apprendra, au contraire, au père, à la mère, à l'enfant, à s'aimer, à s'estimer, à respecter leurs droits mutuels et, en même temps, elle leur mettra au cœur, à côté et au-dessus des affections de famille qui n'embrassent qu'un cercle restreint et qui peuvent devenir mauvaises si elles restent exclusives, un amour plus haut et plus noble: celui de la grande famille humaine».

Qu'ajouter à cela? Bien peu de choses. Ceci, cependant:

Que l'éducation de l'enfant comprenne une partie réservée à l'étude du problème sexuel; que l'éducation soit mixte, de façon à ce que les garçons et les filles ne soient plus seulement des mâles et des femelles, mais des êtres parfaitement égaux destinés à s'associer, à lutter et à travailler ensemble aux tâches communes.

Ainsi se trouvera résolu un des plus grands problèmes vitaux pour la révolution: celui qui consiste à former les générations qui auront charge d'assurer la vie du nouveau régime social, de stabiliser au plus haut point toutes les conquêtes révolutionnaires et de continuer inlassablement la marche vers le but définitif, vers l'idéal.

En ce qui concerne les loisirs, il ne peut venir à l'idée de personne d'établir pour tous, une sorte de délassement et de distraction obligatoires.

Aussi lorsque je parle d'«*organisation*» des loisirs, cela ne veut nullement dire que tout un chacun devra se récréer et se divertir sur ordre et de telle façon au lieu de telle autre.

Pareille idée ne peut venir à l'esprit de nul homme sensé.

Organiser les loisirs veut dire, selon moi, constituer les groupements, sociétés, clubs, etc., où les hommes se réuniront par affinité, selon leurs goûts.

Les uns préféreront les jeux et les sports, d'autres l'étude ou les excursions; d'autres encore, la musique, le théâtre, le cinéma, la T.S.F., etc...

Il importe qu'en dehors de ce que chacun pourra faire par lui-même, dans ce domaine si vaste et si divers, que la Commune, par son service spécial, organise les spectacles, les fêtes, les conférences, les auditions, les récitals, etc..., susceptibles d'intéresser les individus: enfants et adultes.

3- L'ASSISTANCE SOCIALE ET LA SANTE PUBLIQUE:

L'assistance sociale est une partie très importante de l'œuvre à accomplir par les Communes. Elle constituera l'un des devoirs essentiels d'un régime égalitaire sorti des forceps de la révolution sociale.

Quelque répugnance qu'ils aient toujours montré à l'égard de ces questions d'assistance, les gouvernements bourgeois ont dû cependant s'y intéresser, sous la pression des travailleurs et de leurs organisations syndicales.

Partout on dispense quelque aide, sous des formes diverses - qui prennent trop souvent un caractère charitable ou philanthropique - aux vieillards, aux invalides, aux malades, aux vaincus de la vie privés de leur moyen normal d'existence: *la force-travail*.

Ah! certes, cette aide vise davantage à apaiser la colère populaire qu'à assister réellement ceux qui en ont besoin.

La société capitaliste ne considère pas qu'elle a des obligations de cet ordre à l'égard des créateurs de toutes les richesses.

Elle attache beaucoup moins d'importance à l'existence humaine qu'à celle d'un animal ou d'une machine.

Pour remplacer un homme, une affiche suffit. Dix, vingt ou cent se présentent pour le remplacer. Il n'y a que l'embarras du choix.

Pour remplacer un animal ou une machine, il faut déboursier de l'argent, engager un capital.

Rien d'étonnant, donc, que dans la société actuelle, la vie de l'homme passe au dernier plan.

Dans le système social que nous voulons instaurer, cet «*ordre de valeurs*» sera renversé.

La vie de l'homme sera le premier des biens; c'est à sa conservation qu'on veillera d'abord, sans s'occuper si la main-d'œuvre est abondante ou non.

Cela n'empêchera d'ailleurs pas de s'intéresser à la vie des animaux et à l'entretien des machines.

Mais rien ne s'opposera, désormais, à ce qu'une société, d'où tout profit sera banni, remplisse tous ses devoirs d'humanité vis-à-vis de ceux qui ont consacré leur vie au labeur ou qui ne peuvent plus produire, pour une raison indépendante de leur volonté.

Il est tout à fait évident que tout doit être mis en œuvre pour entourer l'homme, de la naissance à la mort, des soins auxquels son état lui donne droit.

Le premier de ces soins, c'est de veiller sur sa santé aux étapes successives de sa vie: enfance, âge adulte, vieillesse.

C'est à la Commune de remplir ce devoir, c'est au service de la santé publique qu'il appartient de s'intéresser à cette question.

Apprendre aux mères à élever leurs jeunes enfants, les conseiller dans le choix des aliments; visiter fréquemment les bébés, surveiller leur croissance; installer, pour eux, crèches et préventoriums, services de médecine infantile; veiller étroitement à l'hygiène des écoles, à la propreté des locaux scolaires, telles sont les premières tâches qui incombent au service communal de santé, dont le rôle est, d'abord et avant tout, de prévenir, de dépister les causes des maladies et de les faire, autant que possible, disparaître.

C'est ainsi qu'il aura charge de veiller à l'hygiène générale de la cité, des usines, ateliers, bureaux,

théâtres, cinémas, lieux de réunions, abattoirs, halles et marchés et, bien entendu, des foyers. Son action doit tendre également à faire disparaître toutes les causes collectives et individuelles de malpropreté. Sur les premières, il agira directement, en s'adressant aux groupements intéressés; sur les autres, par persuasion, démonstrations et exemples.

Afin de vaincre définitivement les maux qui sont la conséquence d'une lourde hérédité, dont il faut absolument enrayer la perpétuation, le service de la santé publique éduquera par des conférences appropriées, comportant des projections cinématographiques documentaires, tous les individus: hommes femmes, enfants, vieillards.

Aux jeunes hommes et femmes, on enseignera, en dehors de l'hygiène sexuelle, les moyens préventifs qui permettront d'éviter une grossesse non désirée ou indésirable; aux jeunes enfants et aux vieillards, on recommandera de ne pas propager les germes des maladies de quelque façon que ce soit, en observant rigoureusement une stricte hygiène personnelle et en faisant preuve constamment de la propreté la plus grande.

Il appartient enfin au service de la santé publique de doter chaque commune un peu importante d'un hôpital possédant tous les moyens d'intervention médicale et chirurgicale et pouvant recueillir les malades et blessés des communes voisines, moins importantes.

Il conviendra qu'il existe aussi des hospices, maisons de retraite ou d'assistance où les vieux travailleurs, les blessés les assistés sociaux pourront, s'ils le veulent, se retirer, y vivre seuls ou en commun.

Bien entendu, il devra exister également des sanatoriums, des stations climatiques et thermales, où trouveront hospitalité tous ceux qui auront besoin d'une cure dans ces stations.

Telles me paraissent devoir être les attributions essentielles du service de l'Assistance sociale et de la santé publique.

La partie la plus importante de ces attributions se réfère incontestablement au plan communal.

C'est là qu'est son véritable terrain d'action pratique.

Les services régionaux et nationaux ne seront que des rouages à peu près exclusivement techniques, des organes de renseignements. Ils n'interviendront réellement que dans des cas tout à fait spéciaux, tels que la construction ou l'aménagement de stations climatiques et thermales, préventoriums et sanatoriums, maisons de retraite ou d'assistance intéressant une ou plusieurs régions ou un pays tout entier.

Il va sans dire que les traitements et soins de toutes sortes seront dispensés à tous d'une façon absolument gratuite, par le personnel du service de santé.

4- LA STATISTIQUE DANS TOUS LES DOMAINES:

Les services de la statistique fonctionneront sur tous les plans: locaux, régionaux, nationaux, international.

Il est absolument essentiel que ces rouages accomplissent rigoureusement leur tâche.

C'est par eux seulement qu'il est possible de connaître les chiffres exacts de la production agricole et industrielle, de la consommation (article par article), des exportations, des échanges intérieurs, des importations, de façon à la fois générale et détaillée. C'est également par la statistique qu'on connaîtra le chiffre de la population, celui de la main-d'œuvre employée ou disponible, l'importance des migrations effectuées ou nécessaires.

Grâce à la statistique, il sera possible d'organiser scientifiquement et rationnellement la production,

pour satisfaire les besoins de la consommation et les échanges nécessaires; de suivre le développement de toutes les formes d'activité humaine; de libérer progressivement l'homme de l'effort, de la servitude du travail; d'assurer largement l'existence de tous.

Les services de statistique locaux, régionaux et nationaux recevront leurs renseignements des rouages industriels, agraires et spéciaux qui existent sur le même plan qu'eux.

Ils devront être, sous forme de graphiques, le reflet exact de toute la vie, de toute l'activité de leur localité, de leur région, de leur pays.

C'est assez dire avec quel soin et quelle conscience ils devront accomplir leur travail.

5- LES TRAVAUX PUBLICS:

Ce service, comme tous les services sociaux en général, fonctionnera surtout pratiquement sur le plan local. Il n'interviendra sur le plan régional ou national que pour l'exécution de travaux intéressant une ou plusieurs régions pour réaliser entre les intéressés les accords nécessaires et apporter, le cas échéant, son concours technique.

Chargé de l'entretien des routes, rues et chemins, d'installer les canalisations d'eau, de gaz, d'électricité, d'écoulement, en accord avec le service de l'habitation; de pourvoir à l'entretien des bâtiments et monuments à usage collectif, d'étudier les plans d'urbanisation et d'aménagement des campagnes et de les réaliser, avec le concours de tous les organismes appelés à agir de concert avec lui, le service des Travaux Publics aura un grand rôle à jouer.

Il disposera d'un personnel éprouvé composé de praticiens et de techniciens qui seront responsables de sa bonne marche par l'organe de leurs syndicats locaux.

6- L'HABITATION:

Si l'expropriation capitaliste résultant de la révolution sociale met à la disposition des Communes toutes les habitations existantes, les difficultés que présente le problème du logement ne seront pas vaincues parce que la propriété individuelle sera abolie.

Du jour au lendemain, les Communes n'auront pas la possibilité de loger tout le monde dans des immeubles neufs ou en bon état, confortables et sains en tout cas.

Ce n'est qu'à ce moment, au contraire, qu'on pourra engager la lutte contre les taudis de façon définitive.

En attendant que soient abattues toutes ces vieilles maisons délabrées, inconfortables, insalubres, il faudra pourtant continuer à habiter les moins mauvaises et ce n'est qu'après plusieurs années d'efforts, que tout le monde pourra habiter une maison de son choix, confortable et saine.

Il y aura donc du «*pain sur la planche*» pour les gars du bâtiment.

Non seulement il faudra réaliser, dans les villes, les grands travaux qui sont depuis si longtemps nécessaires pour les rendre vraiment habitables, mais encore il faudra aménager de façon moderne les campagnes.

Et là, la tâche sera immense pour faire disparaître toutes ces vieilles bicoques, toutes ces vieilles écuries où bêtes et gens vivent pêle-mêle, avec un lac de purin devant la porte.

Là, il ne peut s'agir de limiter la besogne pratique au *Service communal de l'Habitation*. Il faut un plan d'ensemble et la nécessité d'un *Office National de l'Habitation* se fait sentir.

Il faudra, en effet, procéder à un inventaire sérieux de ce qui sera utilisable et indiquer ce qui devra être construit. Les ressources locales et mêmes régionales en matériaux et main-d'œuvre, en techniciens de toutes sortes, seront souvent insuffisantes. Il faudra faire appel aux autres localités, aux autres régions; de même, il faudra sérier et diviser le travail, établir en certaines circonstances un ordre d'urgence. L'avis qualifié de l'*Office National de l'Habitation*, qui possédera, lui, tous les renseignements sur la question, sera souvent nécessaire et celui du service régional sera toujours intéressant à connaître, pour exécuter convenablement un plan qui, si bien établi qu'il soit, comportera pourtant toujours certaines difficultés à la réalisation.

Le rôle des services d'habitation consistera non seulement à construire selon les besoins, mais à entretenir les locaux de toutes sortes situés dans le périmètre de la localité.

Ils travailleront, pour cela, en liaison constante avec les syndicats de l'industrie du bâtiment qui seront responsables de l'exécution des plans et de la qualité des travaux effectués.

7- LA SÉCURITÉ INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE:

La sécurité des personnes devra être assurée individuellement et collectivement. Il faudra également assurer la protection des magasins, usines, produits, récoltes; en un mot, garantir avec la vie des individus tout ce qui leur est nécessaire.

Il ne faut pas croire que, du jour au lendemain, tous hommes seront des saints, que tous les vices auront disparu, que les mauvais instincts seront refoulés et que l'hérédité cessera de jouer.

Seuls, des rêveurs pourraient croire cela, considérer problème comme résolu et s'en désintéresser. Des révolutionnaires conscients n'ont pas le droit de raisonner ainsi.

Certes, il est évident que la disparition d'un milieu social anormal à tous points de vue et son remplacement par un autre milieu beaucoup plus rationnel, reposant sur l'égalité sociale, supprimeront la plus grande partie des causes qui sont à la base des mauvaises actions humaines, mais il subsistera des êtres anormaux, des individus dangereux, parce que tarés, dont il faudra tenir compte.

Est-ce à dire qu'il y aura lieu de brimer, de punir, de faire souffrir ces êtres malheureux, victimes de passions mal saines ou criminelles qui seront, le plus souvent, héréditaires?

Non, mais il n'y aura pas moins nécessité de se protéger, d'empêcher que les actes de ces anormaux soient dommageables à la collectivité.

On isolera donc, autant que possible, l'individu dangereux, on le soignera moralement et physiquement; on s'efforcera de l'éduquer ou de le rééduquer afin de le rendre, si possible, à la vie ordinaire.

La science interviendra, soignera, dans ses cliniques spéciales, tous les sujets anormaux.

Il appartiendra au service local de sécurité, en accord avec le service de la Santé publique, de faire le nécessaire dans ce cas.

Le service de sécurité, qui sera assuré par tous les hommes valides de la Commune, à tour de rôle, devra également prévenir en cas d'incendie, d'inondation, d'accidents de toutes sortes. Il disposera donc d'un corps spécial d'ouvriers entraînés, outillés, comparable à celui des sapeurs-pompiers d'une grande ville comme Paris, par exemple, et dont l'importance sera en rapport avec celle de la localité.

Bien entendu, ce service de sécurité n'aura pas seulement à intervenir toutes les fois qu'il y aura péril, mais il devra aussi et surtout s'efforcer de prévenir ce péril. En somme, sur son plan, il agira comme le service de la Santé publique.

Les attaques collectives ayant disparu à l'intérieur avec le capitalisme lui-même, il n'en restera pas

moins à assurer la sécurité générale contre les attaques capitalistes de l'extérieur qui, au surplus, pourraient fort bien s'appuyer sur des factions contre-révolutionnaires intérieures.

La provocation et la guerre étant définitivement condamnées par les révolutionnaires, la paix étant garantie par ces derniers *à tous les peuples, il ne s'agira donc - et exclusivement - que de se défendre contre les entreprises armées qui pourraient être tentées par l'extérieur capitaliste, aussi longtemps que la révolution mondiale n'aura pas mis celui-ci dans l'impossibilité de nuire. C'est, je pense, l'évidence même.*

Pour faire face à un tel danger, le Service de Sécurité devra fonctionner localement et régionalement pour les attaques intérieures, nationalement et, aussitôt que possible, internationalement pour assurer la défense armée de la révolution sociale jusqu'à son triomphe définitif et absolu.

Au cours du chapitre que j'ai consacré à la défense de la révolution dans mon ouvrage : «Les syndicats ouvriers et la révolution sociale» (pages 217 à 257), j'ai indiqué, de façon détaillée, comment cette partie importante de la sécurité serait assurée.

Il importe que cette besogne essentielle, qui exigera forcément l'emploi des armes, de toutes les armes, contre l'adversaire de classe, soit, autant que possible, confiée à des volontaires, qui ne pourront, toutefois, devenir des prétoriens, parce qu'ils agiront sous le contrôle des syndicats ouvriers, de leurs Unions locales et régionales, de la C.G.T. et de l'Internationale, d'une part, des Communes, Fédérations, Confédération et Association Internationale des Communes, d'autre part.

8- LA CRÉATION, L'ENTRETIEN ET LE FONCTIONNEMENT DES VOIES ET MOYENS DE COMMUNICATION:

Il me paraît indispensable de créer, dans chaque localité, un service des voies et moyens de communication, qui se prolongera sur les plans régionaux, nationaux et international.

A mon avis, ce service doit s'occuper, non seulement des voies de communication: routes, chemins, rivières, fleuves, canaux, ports, lignes de tramways, d'autobus, de chemins de fer et métropolitains, d'avions, des postes, des télégraphes, téléphones; de toutes les installations nécessaires à leur exploitation, mais aussi de leur fonctionnement.

Le tout sera assuré - entretien compris - par les syndicats locaux. Ceux-ci auront la responsabilité technique de la bonne marche des services.

Les aménagements, les liaisons entre localités et régions seront étudiés par les services des «*Voies et moyens de communication*» intéressés.

Ils seront réalisés par les syndicats qualifiés, en accord avec les services correspondants.

Ces services de voies et moyens de communication seront, sur tous les plans, des rouages exclusivement techniques agissant sous le contrôle des organismes administratifs fonctionnant sur les mêmes plans. Ils prépareront techniquement, par leurs études, les travaux des syndicats industriels qui exécuteront les besognes nécessaires.

Pour ne pas surcharger outre mesure le schéma relatif à l'organisation sociale, je n'ai pas indiqué les *Offices des Relations extérieures et des Arts et des Sciences*.

Il me paraît, cependant, indispensable de traiter ces deux questions comme elles le méritent.

9- LES RELATIONS EXTÉRIEURES:

De toute évidence, un pays qui vient de faire sa révolution, si complète que soit celle-ci, ne peut

ignorer, surtout à notre époque, tous les autres pays du globe, quels que soient les régimes sous lesquels ils vivent.

Pas plus qu'un homme ne peut se tenir à l'écart de ses semblables dans un milieu restreint, un pays quelconque ne peut vivre en marge de la communauté humaine.

On peut donc affirmer avec certitude qu'après avoir fait la révolution, un pays quelconque devra forcément entretenir des relations avec tous les autres pays.

Que seront ces relations? Ce qu'elles pourront être, tout simplement. Bien des éléments les détermineront, les orienteront; bien des facteurs, différents et divers interviendront et seront susceptibles de les modifier, en bien et en mal.

Est-ce à dire que le peuple affranchi du joug capitaliste devra se comporter, dans ses relations extérieures, exactement comme le font les gouvernements dirigés dans chaque pays par la classe adverse? Pas le moins du monde.

Il aura pour devoir, au contraire, de démontrer aux autres peuples qu'il a une conception tout à fait différente des rapports qui doivent exister entre tous les peuples: une conception d'égalité et de fraternité.

Et il n'est pas douteux que, par son attitude, il aidera puissamment les peuples encore asservis à se libérer.

Pour bien remplir sa tâche, vis-à-vis des autres et de lui-même, il devra apporter le plus grand soin dans l'examen de tous les problèmes extérieurs.

Il ne devra pas oublier qu'il aura, dès l'institution du nouvel ordre social, déclaré la Paix au Monde. Il devra donc s'inspirer, dans ses actes, de cette déclaration. De son action, dépendra, pour une large part, sa propre sécurité. En outre, son exemple portera ses fruits. Quels que soient leurs désirs d'étranglement, les pays capitalistes seront obligés de tenir compte de cette volonté inébranlable de paix.

De leur côté, malgré les mensonges de la presse asservie, les peuples non libérés, par l'organe des journaux ouvriers, seront renseignés sur l'état d'esprit nouveau; leur action trouvera un point d'appui précieux à l'extérieur et pourra se développer avec plus de continuité et de puissance.

Une large pratique du droit d'asile permettra d'établir des relations fort utiles, pour tous, avec les travailleurs de l'extérieur.

Tout ceci implique que les relations dont il s'agit devront être établies: 1- Avec tous les gouvernements; 2- Avec tous les groupements représentant les travailleurs à l'extérieur.

Il appartiendra à l'*Office des Relations extérieures* de déterminer le caractère des unes et des autres, sous le contrôle du *Grand Conseil des Travailleurs*, en tenant compte de tous éléments de la question.

Les relations entre les Régions et les Communes seront établies par les soins des Offices correspondants.

10- LES ARTS ET LES SCIENCES:

La libération des hommes doit avoir pour conséquence celle des Arts et des Sciences.

Une révolution qui ne faciliterait pas de toutes ses forces leur développement ne serait qu'un avortement.

Avec son avènement doit disparaître tout ce qui fait l'Art mercantile et la Science sans conscience.

Comme la pensée si longtemps ligotée doit enfin s'épanouir, l'Art et la Science doivent prendre un essor magnifique et fécond.

L'artiste, le chercheur, le savant, au même titre que tous les travailleurs, font un labeur utile dont bénéficient et jouissent la cité, la collectivité, l'individu.

Il est donc naturel que ceux-ci leur donnent les moyens d'étudier, d'apprendre et de réaliser, pour le plus grand bien et la plus haute satisfaction de tous.

Certes, entendons-nous bien. Il ne peut s'agir de créer, de toutes pièces, un Art et une Science révolutionnaire.

Dès qu'elles s'expriment librement, la beauté et la science sont elles-mêmes révolutionnaires, parce qu'elles sont vraies. Elles ne cessent de l'être que si on les ligote et les asservit. Laissons-les donc libres.

Qu'il soit peintre, sculpteur, poète ou dramaturge, l'artiste sera inspiré par le milieu dans lequel il vivra. A nous de faire ce milieu bon et beau.

Quelle que soit la direction dans laquelle s'engagent un physicien, un chimiste, un mathématicien, etc..., il n'est pas douteux que leurs efforts ne resteront pas vains. Même s'ils n'atteignent pas leur but, ils ouvriront la voie à ceux qui les suivront.

Pas plus qu'on ne cherche par ordre, on ne découvre pas par ordre. C'est assez dire que la Science, comme l'Art, doit être pleinement libre.

Les résultats seront d'autant plus grands que les chercheurs seront mieux outillés. Ne négligeons rien pour leur faciliter la tâche.

Laissons les artistes et les savants, comme les autres travailleurs, organiser leur activité, dans le cadre de la localité, de la région et du pays. Laissons-les également établir entre eux les liens internationaux qu'ils estimeront nécessaires.

Que les Offices des Arts et des Sciences, sur les divers plans, soient les animateurs d'un puissant mouvement, d'une véritable renaissance tant attendue, et les révolutionnaires auront atteint leur but, dans ce domaine comme dans les autres.

L'ORGANISATION GÉNÉRALE DU MONDE NOUVEAU

Maintenant, il s'agit de récapituler et de se rendre compte du caractère exact des rouages qui me paraissent, à la fois, nécessaires et suffisants pour assurer la vie économique, administrative et sociale du régime nouveau issu de la révolution - de la vraie révolution sociale - dont les bases seront fondamentalement fédéralistes, l'esprit foncièrement fraternel et égalitaire.

Voyons qu'elle est l'organisation générale dans laquelle prennent place, selon leur caractère et leur mission les différents rouages qui ont été indiqués au cours de cette étude.

ORGANISATION ÉCONOMIQUE

À la base, le travailleur. Et, tout de suite, pour lui permettre d'exercer sa double activité: économique et sociale, sur le lieu même du travail:

- *Le Comité d'atelier;* - *Le Comité d'usine.*

Le premier, avec ses sections techniques et sociales; le second, avec ses sections sociales et son *Conseil de gestion*, lui donnent la possibilité et les moyens d'organiser la production sur le terrain, de faire marcher de pair le progrès social et le progrès technique, afin qu'il n'y ait aucune disparité entre le producteur et l'individu.

Ensuite, vient, d'une façon toute logique et naturelle, le syndicat d'industrie qui, avec ses sections techniques et locales, constitue le premier groupement où s'élabore, par voie de synthèse, l'intérêt général.

Tant que le succès définitif de la révolution sociale ni sera pas assuré, les *Comités d'atelier* et surtout les *Conseils d'usine* devront être des sous-organes du syndicat.

Par la suite, tout en restant intégrés étroitement, pour des raisons techniques et pratiques, dans le syndicat d'industrie, il sera sans doute nécessaire de modifier un peu le fonctionnement interne des *Comités d'atelier* et des *Conseils d'usine*.

Le partage d'un territoire donné en régions économiques complètes ou spécialisées, suivant le caractère de leur production, donne naissance normalement aux *Unions régionales* qui groupent, pour un effort concordant, tous les syndicats d'une région déterminée.

L'adjonction d'*Offices techniques* spécialisés permet à l'*Union régionale* d'exercer son activité sur tout le plan économique.

L'élargissement de cette pratique aux plans national et international donne aux *Centrales nationales* et à l'*Internationale* elle-même, dotées en outre, à leur échelle, des *Conseils économiques* correspondants, la possibilité certaine d'organiser, conformément aux besoins, la production générale de toutes les branches industrielles.

L'organisation syndicale, chargée d'exécuter toutes les tâches économiques, se présentera donc comme suit, sur son plan général:

Le Travailleur

Comité d'Atelier: *Section technique; Section locale.*

Conseil d'Usine: *Sections techniques; Conseil de gestion.*

Syndicat d'industrie: *Sections techniques; Sections locales.*

Union locale
Union régionale
C. G. T.
Internationale syndicale

*Office de la Statistique;
Office du Crédit et des Échanges ;
Office de la Main-d'œuvre ;
Office de la Production industrielle ;
Office de la Production agricole ;
Office des Matières premières et Conseil Économique.*

Les caractéristiques tout à fait différentes de la production industrielle et de la production agricole font une obligation de prévoir, pour chacune d'elles, une organisation spéciale, adéquate aux nécessités.

C'est ainsi que l'organisation industrielle sera la suivante:

Le Travailleur

Comité d'Atelier: *Section technique; Section sociale.*

Conseil d'Usine: Sections techniques; Conseil de gestion.

Syndicat d'industrie: Sections techniques; Sections locales.

Fédérations régionales d'industrie
Fédérations nationales d'industrie
Fédération internationale d'industrie

Office de la Production industrielle;
Office de la Statistique;
Office des Échanges-marchandises;
Office des Matières premières;
Office de la Main-d'œuvre;
Office des Inventions.

Tandis que l'organisation agricole sera conçue comme suit:

Le Travailleur

Comité de Culture: Section technique; Section locale.

Conseil de ferme ou d'exploitation: Sections techniques; Conseil de gestion.

Syndicat d'industrie: Sections locales; Sections techniques.

Fédération régionale d'Agriculture
Fédération nationale d'Agriculture
Fédération internationale d'Agriculture

Office de la Statistique;
Office Cultural;
Office de la Main-d'œuvre;
Office de l'Élevage;
Office des Engrais et de l'Outillage agricole;
Office de l'Irrigation et de la Distribution électrique.

Tous ces rouages, que ce soit sur le plan industriel ou sur le plan agricole, se soudent et s'enchaînent parfaitement. Ils forment, avec leurs Offices techniques et sociaux particuliers, un tout absolument homogène.

Je les considère, pour les raisons déjà exposées, comme indispensables mais suffisants, pour mener à bien toutes les tâches économiques qui incomberont, sans conteste, aux producteurs groupés et associés.

L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET SOCIALE

J'ai indiqué les raisons pour lesquelles il était nécessaire de substituer l'organisation administrative à l'organisation politique. Je n'y reviendrai donc pas.

Quant à l'organisation sociale, elle est, comme l'organisation administrative, extrêmement réduite.

L'une et l'autre se présentent de la façon suivante:

<i>Individu</i>	
Commune	Offices communs à tous les rouages:
Fédération régionale des Communes	- Distribution des vivres, effets et objets de toutes sortes;
Confédération nationale des Communes	- Éducation et loisirs;
Association internationale des Communes	- Assistance sociale et Santé publique;
	- Statistique (dans tous les domaines);
	- Travaux publics;
	- Relations extérieures;
	- Arts et Sciences;
	- Habitation;
	- Sécurité individuelle et collective;
	- Création, entretien et fonctionnement des voies et moyens de communication.

Tous ces rouages administratifs et sociaux, et leurs Offices techniques spécialisés, constituent, de la base au faîte, un système parfaitement fédéraliste, où l'entr'aide et la solidarité ne cessent de jouer le plus grand rôle.

Nulle autorité ne peut s'y intégrer, ni y prendre racine.

L'unité administrative, tout comme l'unité économique et sociale, reste l'homme: le travailleur, l'individu.

C'est sur eux, toujours eux, rien que sur eux, que repose tout le système. Ils en sont, selon le plan qu'ils occupent, mais dans tous les cas, la force, la base et le contrôle. Ce sont eux qui décident, agissent et vérifient.

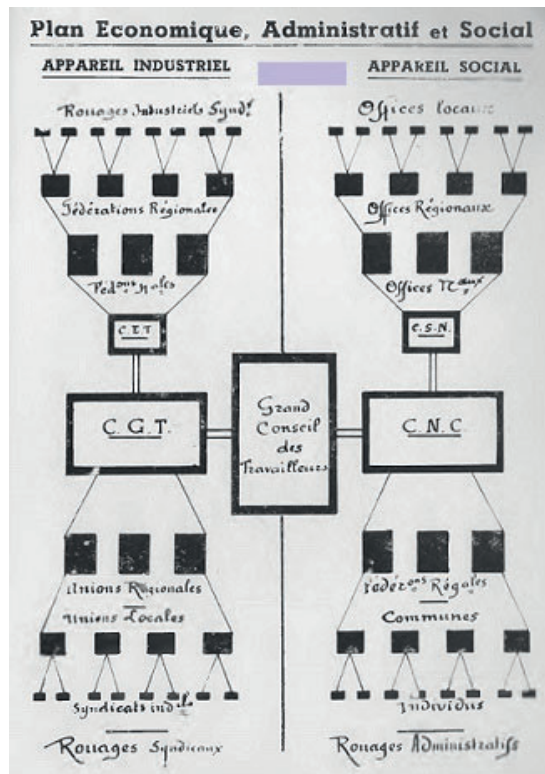
Rien, absolument rien, ne peut se faire sans eux, ni contre eux... à moins qu'ils le veuillent ou le fassent eux-mêmes, ce qui serait un comble. Le souci de leurs intérêts, l'idéal qui les animera certainement, le désir de bien faire, leur épargneront de telles erreurs et de telles fautes contre eux-mêmes.

PAR QUOI REMPLACER L'ÉTAT?

LE GRAND CONSEIL DES TRAVAILLEURS

Il s'agit, maintenant, d'établir entre les divers rouages économiques, administratifs et sociaux, la coordination indispensable; de répondre, en un mot, à cette question que nos adversaires capitalistes et politiciens de tous les partis, croient, bien à tort, insoluble: *Par quoi remplacer l'État?*

Rien n'est plus facile, comme l'indique le schéma d'autre part.



Si nous avons fait disparaître toutes les raisons d'être de l'État: propriété, pouvoir, classes, salariat, nous avons aussi dressé, étage par étage, sur des plans parallèles, deux pyramides solidement assises sur le roc de la réalité: l'une économique, l'autre administrative. Soudées à la base, elles sont reliées à tous les étages par des rouages qui coordonnent et conjuguent leur activité jusqu'au sommet. La vie sociale surgit d'elles, naturellement et logiquement, par rassemblement de leurs organes.

Dans ces conditions, quoi de plus aisé, de plus normal, de les réunir également par le sommet, par le canal de leur rouages supérieurs, comme on l'a déjà fait à tous les étages, c'est-à-dire en réunissant: d'une part, la *Confédération Générale du Travail (C.G.T.)* et la *Confédération Nationale des Communes (C.N.C.)*?

Rien n'est plus facile, en effet, que de donner mission aux deux *Comités Nationaux Confédéraux* de ces organisations de se réunir toutes les fois que ce sera nécessaire pour examiner et résoudre les problèmes qui intéressent tous les habitants du pays.

Ne peut-on, dans l'intervalle des réunions plénières de ces deux véritables *Conseils d'administration*, si pleinement qualifiés, charger les deux *Commissions Exécutives* d'appliquer et de faire appliquer les décisions des *Congrès nationaux*, souverains dans leurs attributions, et des *Comités nationaux* auxquels ces Congrès auront tracé leur tâche et délégué, sous contrôle, leurs pouvoirs qu'ils tiennent eux-mêmes de l'ensemble de la collectivité devant laquelle ils sont responsable de leurs actes?

Qui pourrait contester que la C.G.T., secondée par son *Conseil Économique du Travail*, et la *Confédération Nationale des Communes*, aidée par son Conseil administratif social dotées, toutes les deux,

de tous les Offices Techniques (industriels et administratifs) que nous avons énumérés, sont absolument qualifiés pour agir selon la volonté exprimée par les Syndicats et les Communes réunis en Congrès et administrer, au nom de tous, la chose publique et collective tout entière?

Y a-t-il l'ombre d'une crainte à avoir, en ce qui concerne l'autorité qu'elles pourraient s'arroger? Absolument aucune.

La C.G.T. et la C.N.C. ne peuvent rien faire d'autre que ce que les Syndicats, d'une part, et les Communes, d'autre part, réunis en Congrès ont décidé. Les Syndicats et les Communes, de leur côté, ne peuvent rien faire qui n'ait été décidé, au préalable, par les Travailleurs et les Individus qui les composent, réunis en Assemblée Générale.

La C. G. T. est responsable devant les Syndicats.

La C. N. C. est responsable devant les Communes.

Et les Syndicats et les Communes n'ont d'autres volonté que celles des Travailleurs et des Individus. C'est assez dire comment joue et s'exprime le système tout entier, fédéraliste de la base au faite et vice-versa, par la force de son double courant ascendant et descendant.

Le travailleur, sur le terrain économique, l'individu, sur le terrain administratif et social, c'est-à-dire l'Homme sous ses deux aspects, sont donc complètement maîtres de leurs actes. Ce sont eux qui décident, agissent et contrôlent à tous les degrés, sur tous les plans. Leurs délégués, révocables à merci, sont sous leur contrôle direct et permanent, ils ne peuvent ni les tromper, ni les duper..., à moins que leurs mandants les laissent faire au lieu de les contrôler, ce qui ne se produira pas, je veux le croire.

L'appareil de coordination, auquel on peut donner le nom de *Grand Conseil des Travailleurs*, est donc très facile à constituer.

Tirant sa valeur et sa force de la substance même du pays, il est pleinement habilité pour remplir toutes les tâches qui lui incombent, et ce, sur tous les plans.

Il remplace avantageusement l'État, quelle qu'en soit la forme, sans avoir aucune des tares de cet État, qui devient complètement inutile. Il fonctionne également sur le plan local et régional.

Pour mieux faire comprendre les buts, les attributions et le fonctionnement de tous les organismes économiques, administratifs et sociaux, et des rouages techniques qui dépendent d'eux, il m'a paru bon de les exposer dans un projet de *Constitution* précédé d'une *Déclaration de principes* que le lecteur trouvera ci-après.

DÉCLARATION DE PRINCIPES

Les organes exécutifs ne peuvent, en aucun cas et à aucun moment, absorber les libertés individuelles, syndicales et locales qui leur ont donné naissance.

Les délégués des Syndicats et des Communes représentant l'ensemble des travailleurs français et résidant en France, réunis souverainement en Congrès constitutif de l'ordre nouveau issu de la Révolution sociale, proclament solennellement ce qui suit:

La présente Constitution est placée sous le signe impérieux et indélébile de la phrase ci-dessus, adaptée du Principe fédératif de Proudhon.

Dès son origine, le nouveau régime tient à affirmer la rupture totale et définitive avec le passé. Il confirme l'intangibilité de toutes les conquêtes réalisées par les travailleurs manuels et intellectuels des villes et des campagnes, au cours de leurs luttes victorieuses contre l'exploitation, la tyrannie et l'oppression du Capitalisme et de l'État.

Il affirme son désir inébranlable d'en poursuivre sans arrêt le développement et de libérer complètement l'Homme en le plaçant constamment au-dessus de toutes les entités.

Au préalable, il déclare que tous les individus, quelles que soient les fonctions qu'ils exercent, sont placés, les uns vis-à-vis des autres, sur le pied de l'égalité sociale la plus absolue. C'est donc sous le signe de cette égalité que doivent s'établir les rapports individuels et collectifs et, en premier lieu, sur le terrain économique, base concrète et réelle de toute la vie sociale.

En affirmant que la base de l'ordre social nouveau est économique, le Congrès n'entend nullement reconnaître à l'Économie une sorte de primauté despotique, mais simplement énoncer une vérité évidente et partir de ce point précis pour construire, de bas en haut, un système homogène reposant sur la base inattaquable de la réalité.

En conséquence, le Congrès n'hésite pas à déclarer que le problème essentiel que doit résoudre, au préalable, tout ordre social, consiste d'abord à organiser la production industrielle et agricole, la répartition et l'échange des produits, pour assurer dans toute leur diversité et leur ampleur, les besoins de la consommation.

De la solution apportée à ce problème capital dépend, il n'est pas douteux, l'organisation de la vie administrative et sociale. Celle-ci surgira spontanément et donnera naissance, naturellement et logiquement, aux organes nécessaires à toutes ses manifestations, à toutes ses exigences.

De même, par le libre jeu du fédéralisme, s'établiront de façon ascendante, descendante et parallèle, les liens qui permettront aux rouages économiques, administratifs et sociaux, de fonctionner avec le maximum de coordination, d'homogénéité et d'efficacité, sur le plan local, régional et national.

Un tel système, qui reposera constamment, de la base au faite, sur le Travailleur, unité économique et sur l'Individu, unité sociale, garantit aux Hommes et aux Groupements le maximum de liberté, dans la plénitude de leurs responsabilités. Il leur confère également l'initiative la plus large, en même temps qu'il institue le contrôle le plus vigilant et le plus constant.

En plaçant sous le contrôle direct et permanent de la base le fonctionnement de l'appareil économique, administratif et social tout entier, il élimine toutes les causes de déviation, de compromission et d'autoritarisme, tant individuelles que collectives.

En affirmant le droit à la vie de tout homme valide qui travaille; en assurant l'existence aux enfants invalides et malades par la distribution gratuite de tous les produits et objets, le Congrès exclut l'argent des rapports des hommes. Il supprime par là même toute possibilité de malhonnêteté et de corruption.

Enfin, en libérant le travail manuel et intellectuel de toute servitude, le Congrès manifeste son désir de voir la Technique, la Science et les Arts éclore et se développer sans contrainte, ni limite.

En agissant ainsi, le Congrès, fidèle à la mission qui lui a été confiée, a la certitude de donner à l'Homme la possibilité d'atteindre son double but: *Travailler et vivre librement*.

Comme conséquence de la Déclaration ci-dessus, le Congrès Constitutif décide:

TITRE PREMIER

Chapitre premier

Article premier. - Le nouveau régime prend le titre d'*Association Fédérative des Travailleurs de France*.

TITRE DEUX

ORGANISATION ÉCONOMIQUE

Chapitre premier

Art. 2. - Les rouages économiques ont pour mission d'organiser la production, la répartition et l'échange pour satisfaire à tous les besoins de la consommation.

Art. 3. - Ces rouages sont de deux ordres: les rouages syndicaux et les rouages industriels ou techniques.

Art. 4. - Les rouages syndicaux sont: le Syndicat d'industrie, l'Union locale des Syndicats, l'Union régionale des Syndicats et la Confédération Générale du Travail. Les rouages industriels et techniques sont: les Comités d'atelier, les Conseils d'usine et d'entreprise, les Fédérations régionales et nationales d'industrie et les Conseils économiques locaux, régionaux et national.

Chapitre deux: ATTRIBUTIONS

Art. 5. - Le Syndicat, industriel ou agricole, est la cellule de base de l'Économie. Il groupe dans son sein, et dans une même localité, tous les Travailleurs appartenant aux Entreprises de même nature. Il est chargé d'organiser la production dans ces Entreprises, dans les conditions qui lui sont indiquées, à titre de renseignement, par les organismes techniques qualifiés.

Le Syndicat industriel est aidé dans sa tâche par les Comités d'atelier, de bureau, de gare, de port, etc..., etc..., rouages techniques, et les Conseils d'Entreprise, rouages de gestion.

Le Syndicat agricole est doté de Comités de culture, organes techniques, et des Conseils de Ferme ou d'Exploitation, rouages de gestion.

En outre, pour faciliter la besogne des Syndicats, industriels et agricoles, et pour permettre aux Travailleurs d'exercer leur activité sur le lieu du travail et à l'endroit où ils habitent, les Syndicats sont formés de deux sortes de sections: les Sections techniques et les Sections locales.

Les premières étudient les questions techniques intéressant les métiers ou spécialités ressortissant de leur Industrie, dans le cadre du Syndicat. Elles fonctionnent, dans chaque localité, sur le lieu du travail. Les secondes traitent des problèmes d'ordre général industriel dans le cadre de la localité.

Art. 6. - L'Union locale des Syndicats, qui groupe tous les Syndicats d'une même localité, a pour tâche de coordonner les efforts et activités des Syndicats de son ressort. Pour l'accomplir, elle dispose d'un Conseil économique local, formé par les Syndicats, et d'Offices spéciaux dont elle fixe le statut et détermine la besogne.

Art. 7. - L'Union régionale des Syndicats est formée par les Syndicats de son ressort, préalablement groupés dans leurs Unions locales.

Elle coordonne, sur son plan, l'activité des Syndicats et des Unions locales.

Elle est dotée d'un Conseil régional économique, composé des Fédérations régionales d'industrie et d'Offices technique spéciaux.

Art. 8. - La Confédération Générale du Travail est formée par tous les Syndicats industriels et agricoles du pays groupés, au préalable, dans leurs Unions locales et régionales.

Elle a pour mission de coordonner toute l'activité économique.

Elle est aidée dans sa tâche par un Conseil Économique National, qui est formé par toutes les Fédérations Nationales d'industrie et la Fédération Nationale de l'Agriculture.

Elle est dotée d'Offices techniques spéciaux qui sont le prolongement de ceux des localités et des régions.

Chapitre trois: *FONCTIONNEMENT*

Art. 9. - Le Syndicat industriel ou agricole, s'administre librement par le canal de ses Assemblées générales, de son Conseil et de son Bureau.

Les Assemblées générales sont souveraines pour toutes les questions concernant le syndicat lui-même. Elles doivent, naturellement, lorsqu'il s'agit d'examiner les questions locales, régionales ou nationales, s'inspirer de l'intérêt général et collectif, devenu enfin une réalité.

Elles sont, à la fois, organes de décision et de contrôle. Le Conseil Syndical est l'organe administratif. Le Bureau est l'agent d'exécution. Le second est responsable devant le premier et tous les deux sont responsables devant l'Assemblée générale.

Le Statut du Syndicat est établi par l'Assemblée générale constitutive. Il peut être modifié par les Assemblées générales postérieures, dans les conditions fixées par l'Assemblée générale constitutive et les suivantes. L'Assemblée générale désigne les représentants du Syndicat au Conseil de l'Union locale des Syndicats.

Art. 10. - Les Unions locales et régionales sont administrées par un Conseil, une Commission Exécutive et un Bureau désignés par les Syndicats réunis en Congrès. Les Unions locales et régionales désignent leurs représentants au Congrès régional et au Comité Confédéral.

Le Conseil, la Commission exécutive et le Bureau agissent et fonctionnent dans les conditions indiquées à l'article 9 concernant les Syndicats.

Les Conseils des Unions locales et régionales réunis: avec le Conseil Communal, en ce qui concerne la première; avec le Conseil de la Fédération régionale des Communes, en ce qui concerne la seconde, forment le Conseil local ou régional des Travailleurs, organisme régulateur, chargé d'harmoniser et de coordonner, pour exécution pratique, les décisions prises par les rouages économiques et administratifs se référant à des problèmes identiques qui doivent être résolus en commun.

Ce Conseil arbitre les différends qui peuvent surgir entre les rouages économiques et administratifs de son ressort.

L'étendue des Unions locales et régionales des Syndicats détermine, respectivement, celles des Communes et des Fédérations régionales de Communes.

Le Statut des Unions locales et régionales, de leurs Comités Économiques et de leurs Offices spéciaux est fixé par les Congrès constitutifs et révisables par les suivants dans les conditions déjà indiquées par l'article 9.

Les Congrès ne peuvent adopter aucune décision contraire à l'esprit de la Déclaration de principes de la Constitution en vigueur.

Art. 11. - La Confédération Générale du Travail, véritable Fédération des Fédérations, que sont elles-mêmes les Unions locales et régionales, est administrée par un Comité National, une Commission Exécutive et un Bureau. Les deux derniers sont désignés par les Syndicats réunis en Congrès national, au moins une fois tous les deux ans. Le Comité National est formé des Représentants désignés par les Unions régionales.

Le Comité National, la Commission Exécutive et le Bureau fonctionnent dans les conditions prévues aux articles 9 et 10.

Le Comité Confédéral National, réuni avec le Comité National de la Confédération des Communes forment le Grand Conseil des Travailleurs, organe régulateur des décisions prises par les organismes économiques et administratifs sur le terrain national, dans les conditions et pour les buts indiqués à

l'article 10. Les deux Commissions: exécutive et administrative, forment la Commission administrative commune et unique. Les deux Bureaux forment, réunis, l'organe exécutif permanent du Grand Conseil des Travailleurs.

Le Statut de la Confédération Générale du Travail est établi et révisable dans les conditions prévues aux articles 9 et 10.

Les décisions des Congrès sont prises comme il est indiqué à l'article 10, pour les Unions locales et régionales. Le Congrès de la Confédération désigne les représentants à l'Internationale syndicale.

Chapitre quatre: OFFICES SYNDICAUX

Art. 12. - Indépendamment des rouages industriels désignés à l'article 2, les organismes syndicaux sont aidés dans leur tâche, sur le plan local, régional et national, par un certain nombre d'Offices spéciaux qui sont les suivants:

Offices des Matières premières;
Offices de la Production industrielle;
Offices de la Production agricole;
Offices de la Statistique;
Offices des Échanges marchandises;
Offices de la Main-d'œuvre.

Le fonctionnement de ces Offices est déterminé par les Syndicats réunis en Congrès. Le Congrès national harmonise, le cas échéant, les Statuts de ces Offices.

TITRE TROIS

ORGANISMES INDUSTRIELS

Chapitre premier: ORGANISMES INDUSTRIELS

Art. 13. - Aux côtés des rouages syndicaux, chargés de l'organisation générale de la production, de l'échange et de la répartition, fonctionnent des rouages industriels qui ont pour mission de résoudre tous les problèmes techniques qui se réfèrent à leur industrie. Ce sont: les Fédérations régionales d'industrie et les Fédérations nationales d'industrie. L'étendue de la Fédération régionale d'industrie est la même que celle de l'Union régionale des Syndicats.

Art. 14. - Les Fédérations régionales et nationales d'industrie coordonnent l'activité technique des syndicats industriels de leur ressort.

Elles forment les Conseils économiques régionaux et national, qui aident dans leur tâche les Unions régionales et la C.G.T. Elles disposent, pour cela, des Offices spéciaux suivants:

Office de la Production;
Office des Echanges-Marchandises;
Office de la Statistique;
Office des Matières premières;
Office des Inventions;
Office de la Main-d'œuvre;

dont le fonctionnement est déterminé par les Congrès industriels, et harmonisé, le cas échéant, par le Conseil Économique national.

Chapitre deux: OFFICES AGRICOLES

Art. 15. - De même que les rouages syndicaux industriels, les organismes agricoles sont aidés, dans leur tâche locale, régionale et nationale, par un certain nombre d'Offices spéciaux qui sont:

Office de l'Élevage;
Office des Engrais et des Outils agricoles;

Office de l'Irrigation et de l'Électricité;
Office de la Statistique;
Office de la Main-d'œuvre;
Office de la Culture.

Leur fonctionnement est établi par les Syndicats agricoles réunis en Congrès, après accord avec le Comité Économique national.

Chapitre deux: *CONSEILS ÉCONOMIQUES*

Art. 16. - L'Union locale, l'Union régionale et la C.G.T. disposent, chacune, d'un Conseil Économique chargé d'étudier et de résoudre, sous leur direction et leur contrôle, tous les problèmes économiques. Il est l'organe technique des Unions locales, des Unions régionales et de la C.G.T.

Le Conseil Économique local est formé par les Syndicats de la localité. Le Conseil Économique régional par les Fédérations régionales d'industrie et le Conseil Économique national par les Fédérations Nationales d'industrie et de l'Agriculture.

Le Statut de ces différents Conseils Économiques est établi par les Syndicats de leur ressort, réunis en Congrès local, régional ou national, il est harmonisé, au besoin, par le Grand Conseil des Travailleurs, après entente entre la Confédération Générale du Travail et la Confédération Nationale des Communes.

Le Conseil National Économique comprend un Office spécial qui s'occupe des Échanges extérieurs.

TITRE QUATRE

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Chapitre premier: *BUT*

Art. 17. - Les rouages administratifs ont pour mission de gérer la chose publique dans l'intérêt de tous, de résoudre toutes les questions qui intéressent la vie sociale des individus.

Ces rouages sont: la Commune, la Fédération régionale des Communes, la Confédération nationale des Communes.

Chapitre deux: *ATTRIBUTIONS*

Art. 18. - La Commune est la cellule de base administrative et sociale. Elle s'administre librement. Elle groupe dans son sein tous les individus habitant une même localité. Le cas échéant, elle peut être divisée ou subdivisée en arrondissements, quartiers, villages et hameaux, qui sont dotés de services secondaires et restreints rattachés à l'administration communale.

L'étendue de la Commune correspond à celle de l'Union locale des Syndicats.

Pour l'aider dans sa tâche, la Commune dispose d'un certain nombre d'Offices spéciaux désignés à l'article 24 et qui sont également communs à la Fédération régionale des Communes et à la Confédération nationale des Communes. Ces Offices forment le Conseil administratif et social local.

Art. 19. - La Fédération régionale des Communes a pour tâche de coordonner les efforts et les travaux des Communes de son ressort.

Elle dispose des mêmes Offices que la Commune. Ces Offices forment le Conseil régional des travailleurs.

L'étendue de la Fédération régionale des Communes est délimitée par celle de l'Union régionale des Syndicats.

Art. 20. - La Confédération nationale des Communes est formée par toutes les Communes du pays, préalablement groupées dans les Fédérations régionales des Communes. Comme la Confédération Générale du Travail, elle est une véritable Fédération des Fédérations.

Elle a pour mission de coordonner l'activité des Fédérations régionales de Communes.

Elle est aidée dans sa tâche par un Conseil administratif et social, qui est le prolongement logique

des Conseils locaux et régionaux de même nature. Ce Conseil est formé par les Offices spéciaux désignés à l'article 24.

Chapitre trois: *FONCTIONNEMENT*

Art. 21. - La Commune s'administre librement, comme il est indiqué déjà à l'article 18, à l'aide de ses Assemblées générales, de son Conseil et de son Bureau.

Les Assemblées générales sont souveraines pour toutes les questions intéressant la Commune. Elles doivent, lorsqu'il s'agit de questions régionales et nationales, s'inspirer de l'intérêt collectif. Elles désignent leurs représentants à la Fédération régionale des Communes. Comme celles des Syndicats, elles sont, à la fois, organes de décision et de contrôle.

Le Conseil communal est l'organe administratif. Le Bureau est l'agent d'exécution. Le second est responsable devant le premier et tous les deux sont responsables devant l'Assemblée générale.

Le Statut de la Commune est fixé par l'Assemblée générale et révisable dans les conditions indiquées par l'Assemblée générale constitutive et les suivantes.

Les décisions doivent être prises dans l'esprit de la Constitution en vigueur.

Le Conseil Communal et le Conseil de l'Union locale des Syndicats, par leur réunion, forment le Conseil local des Travailleurs, organe local de régulation. Les deux Bureaux réunis en forment l'agent exécutif.

Art. 22. - La Fédération régionale des Communes est administrée par un Conseil, une Commission Administrative et un Bureau. Les deux derniers sont désignés par le Congrès des Communes du ressort. Le Conseil est formé par les représentants des Communes fédérées.

Le Statut est établi par le Congrès constitutif. Il est révisable par les Congrès postérieurs dans les conditions fixées par le Congrès constitutif et les suivants. Les décisions sont prises dans l'esprit de la Constitution en vigueur. Le Conseil, la Commission administrative et le Bureau sont responsables devant le Congrès. La Commission administrative est responsable devant le Conseil. Le Bureau est l'agent d'exécution de la Commission administrative et responsable devant elle. Les deux Conseils de l'Union Régionale des Syndicats et de la Fédération Régionale des Communes forment, réunis, le Conseil Régional des Travailleurs. Les deux Bureaux, réunis, forment l'agent d'exécution de ce Conseil Régional.

Les Fédérations régionales désignent leurs représentants à la Confédération des Communes.

Art. 23. - La Confédération nationale des Communes est administrée par un Conseil national, formé par les représentants des Fédérations régionales, une Commission administrative et un Bureau désignés par les Communes réunies en Congrès une fois au moins, tous les deux ans.

Le Statut de la Confédération est établi par les Communes réunies en Congrès constitutif. Il est révisable par les Congrès postérieurs dans les conditions fixées par le Congrès constitutif et les suivants. Les décisions doivent être prises dans l'esprit de la Constitution en vigueur.

La Confédération est administrée par un Comité national une Commission administrative et un Bureau qui fonctionnent dans les conditions déjà fixées par l'article 22, pour les Fédérations Régionales. Elle désigne ses représentants à l'Internationale des Communes.

Le Comité national de la C.G.T. et le Conseil national de la Confédération des Communes forment le Grand Conseil des Travailleurs, dont les deux Bureaux, réunis, forment l'agent permanent d'exécution.

Ce Bureau est responsable devant le Grand Conseil et celui ci devant les Congrès réunis de la C.G.T. et de la Confédération nationale des Communes.

TITRE CINQ

OFFICES ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX

Chapitre premier:

Art. 24. - De même que les rouages syndicaux, les rouages administratifs que sont: les Communes, les Fédérations régionales de Communes et la Confédération nationale des Communes, sont aidés

dans leur tâche, sur leur plan, par un certain nombre d'Offices spéciaux, qui sont:

Office de la Distribution;
Office de l'Habitation;
Office de l'Éducation et des Loisirs;
Office de l'Assistance et de la Santé publique;
Office des Travaux publics;
Office de la Statistique;
Office des Voies et moyens de communication ;
Office de la Sécurité;
Office des Arts et des Sciences;
Office des Relations extérieures.

Les Statuts de ces Offices sont établis par les Assemblées et les Congrès dont ils dépendent. Ils sont harmonisés, sur les divers plans, et le cas échéant, par le Grand Conseil des Travailleurs, après examen par les Congrès nationaux de la Confédération Générale du Travail et de la Confédération nationale des Communes.

Art. 25. - Les Offices administratifs et sociaux se réunissent périodiquement en Conférences régionales et nationales d'information, pour mettre au point les questions qui les intéressent, se renseigner mutuellement sur leurs travaux et leur activité, améliorer, dans toute la mesure du possible, leur fonctionnement et leur liaison.

Art. 26. - Réunis, les Offices administratifs et sociaux de la région et du pays forment, sur leur plan correspondant, les Conseils administratifs et sociaux, organes techniques des Communes, des Fédérations régionales des Communes et de la Confédération nationale des Communes.

TITRE SIX

L'ORGANISATION RÉGULATRICE

Chapitre premier: *BUT*

Art. 27. - Les rouages régulateurs ont pour mission de coordonner l'activité des organismes économiques et administratifs, qui agissent sur le même plan qu'eux : Union locale des Syndicats et Communes ; Unions régionales des Syndicats et Fédérations régionales de Communes ; Confédération Générale du Travail et Confédération Nationale des Communes.

Ils ont pour tâche d'harmoniser, pour leur exécution pratique, les décisions prises par ces organismes dans leurs Assemblées et Congrès. Ils arbitrent également les différends qui peuvent surgir entre ces organismes. Ces rouages sont: le Conseil local des Travailleurs, le Conseil régional des Travailleurs, le Grand Conseil des Travailleurs.

Ils ne sont que des organes juridiques et représentatifs, placés sous le contrôle des Congrès, communes et, aux divers plans, des Syndicats et des Communes, devant lesquels ils sont responsables.

Leurs Statuts sont établis par ces Congrès communs.

Chapitre deux: *ATTRIBUTIONS*

Art. 28. - Le Conseil local des Travailleurs est chargé d'étudier avec le Conseil de l'Union locale des Syndicats et le Conseil communal les problèmes que ces deux organismes doivent résoudre en commun et qui intéressent l'ensemble ou partie des habitants de la localité; qui exigent, au préalable, un accord entre eux, dans le cadre tracé par l'Assemblée générale des Travailleurs de la localité.

Dans le cas où il y aurait différend entre l'Union locale des Syndicats et la Commune, il fait fonction d'arbitre. Appel de sa décision pourra être fait devant le Conseil régional des Travailleurs et, en dernier ressort, devant le Grand Conseil des Travailleurs. Les décisions de ce dernier seront sans appel. Celles du Conseil local et du Conseil régional seront différées sauf urgence absolue.

Art. 29. - Le Conseil régional des Travailleurs étudie avec l'Union régionale des Syndicats et la

Fédération des Communes les problèmes que ces deux organismes doivent résoudre en commun et qui exigent, au préalable, un accord avant exécution des décisions prises par le Congrès régional des Syndicats et des Communes.

Il arbitre les différends qui peuvent surgir entre ces deux organismes. Les organismes intéressés peuvent faire appel de ses décisions devant le Grand Conseil des Travailleurs. Les décisions de ce dernier sont sans appel: celles du Conseil régional peuvent être différées, sauf en cas d'urgence et de péril grave.

Art. 30. - Le Grand Conseil des Travailleurs étudie, en commun avec la Confédération Générale du Travail et la Confédération Nationale des Communes, les questions que doivent résoudre ensemble ces deux organismes et qui exigent, au préalable, un accord entre eux, avant exécution des décisions prises en commun par le Congrès national des Syndicats et des Communes, leurs Comités nationaux et Commissions exécutives.

Il arbitre les différends qui peuvent surgir sur les divers plans entre les organismes économiques et administratifs. Ses décisions sont sans appel. Toutefois, s'il s'agissait d'une question intéressant de façon vitale le pays tout entier, le Congrès commun des Syndicats et des Communes, convoqué extraordinairement serait appelé à trancher définitivement le conflit. Il représente le pays à l'extérieur.

Chapitre trois: FONCTIONNEMENT

Art. 31. - Le Conseil local des Travailleurs est formé par la réunion du Conseil de l'Union locale des Syndicats et du Conseil Communal. Il se réunit périodiquement ou sur convocation de l'un d'eux.

Il est aidé dans sa tâche par le Conseil Économique local et le Conseil administratif et social de la Commune, organes techniques de l'Union des Syndicats et de la Commune.

Le Conseil local des Travailleurs est responsable devant l'Assemblée générale des Travailleurs de la localité qui fixe son Statut.

Il est administré par un Comité exécutif qui est formé par la Commission Exécutive de l'Union des Syndicats et le Conseil Communal. Le Comité Exécutif est responsable devant le Conseil. Il siège périodiquement.

Le Bureau est formé par la réunion des membres du Bureau de l'Union locale des Syndicats et du Bureau du Conseil Communal. Il est responsable devant les Assemblées générales des Travailleurs de la localité et le Comité Exécutif. Il siège en permanence.

Art. 32. - Le Conseil régional des Travailleurs est composé par les membres des Conseils, de l'Union régionale des Syndicats et de la Fédération régionale des Communes.

Il se réunit périodiquement ou sur convocation de l'une d'elles, en cas d'urgence.

Il est aidé dans sa tâche par le Conseil Économique régional et par le Conseil administratif et social de la Fédération régionale des Communes, rouages techniques de ces deux organismes.

Le Conseil régional des Travailleurs est responsable devant les Congrès régionaux communs qui fixent son statut et le modifient le cas échéant.

Il est administré par un Comité Exécutif, qui est formé par les membres de la Commission exécutive de l'Union régionale des Syndicats et de la Commission administrative de la Fédération régionale des Communes. Ce Comité siège périodiquement.

Le Bureau est composé par les membres des Bureaux de l'Union régionale des Syndicats et de la Fédération régionale des Communes. Il siège en permanence.

Le Comité Exécutif est responsable devant les Congrès communs des organismes régionaux.

Le Bureau est responsable devant le Comité Exécutif et le Congrès commun.

Art. 33. - Le Grand Conseil des Travailleurs est composé par les membres du Comité National de la Confédération Générale du Travail et du Conseil national de la Confédération Nationale des Communes.

Il se réunit périodiquement et extraordinairement, s'il y a lieu, sur convocation de son Bureau.

Il est aidé, dans sa tâche, par le Conseil National Économique et le Conseil Social et administratif national, organismes techniques de la C.G.T. et de la Confédération Nationale des Communes.

Le Grand Conseil des Travailleurs est responsable devant les Congrès nationaux communs de la C.G.T. et de la Confédération nationale des Communes, et les Comités nationaux confédéraux communs. Il est administré par un Comité Exécutif formé par la réunion de la Commission Exécutive de la

C.G.T. et de la Commission administrative de la C.N.C.

Ce Comité siège périodiquement et, s'il y a lieu, extraordinairement sur convocation du Bureau.

Le Bureau est composé par les membres qui forment les Bureaux de la C.G.T. et de la C.N.C. Il siège en permanence.

Il est responsable devant le Comité Exécutif et les Congrès communs de la C.G.T. et de la C.N.C., les Comités nationaux communs et la Commission commune.

TITRE SEPT

Chapitre premier: DÉCISIONS

Art. 34. - Les organismes prévus par la présente constitution délibèrent dans les conditions indiquées pour chacun d'eux.

La discussion, la décision et l'action se complétant et s'enchaînant logiquement sur tous les plans, les décisions sont applicables par tous: individus et organismes, puisqu'ils ont pris part à leur élaboration. Elles sont prises à la majorité, dans le cadre de la Constitution en vigueur et dans l'esprit de la Déclaration de principes qui lui a donné naissance.

Toute décision prise dans d'autres conditions serait nulle et non avenue de plein droit.

Chapitre deux: CONFLITS

Art. 35. - Tous les conflits qui peuvent surgir entre les individus, entre les individus et les groupements, entre les groupements eux-mêmes, seront résolus par la voie de l'arbitrage et par les organismes locaux, régionaux ou national prévus à l'article 27 de la présente Constitution. Ces organismes pourront créer dans leur sein et à l'aide des Offices qualifiés une Commission des Conflits qui réglera les différends entre individus. Les conflits qui opposeront des individus à des groupements ou des groupements à d'autres groupement, seront toujours résolus par les Conseils correspondants eux-mêmes.

Une sentence arbitrale locale ou régionale sera toujours révisable par le Grand Conseil et, sauf en cas d'urgence absolue ou de péril imminent, l'exécution et l'effet en seront suspendus jusqu'à notification de la sentence arbitrale du Grand Conseil.

Dans les cas très graves, engageant, par exemple, la vie ou la sécurité intérieure du pays, la sentence du Grand Conseil devra recevoir la confirmation du Congrès commun des syndicats et des Communes, réunis en session ordinaire ou extraordinaire.

Chapitre trois: FONCTIONS

Art. 36. - Afin de faire disparaître et de bannir à jamais les mœurs électorales, les titulaires des diverses fonctions seront désignés par les Assemblées qualifiées sans avoir à faire acte de candidats. Leur acceptation suffira.

Ainsi, les Assemblées pourront choisir les plus sincères, les plus compétents et les plus qualifiés dans leur propre sein et pourvoir à leur remplacement en toute connaissance de cause. Elles seront assurées d'assurer dans les meilleures conditions la pérennité de l'ordre nouveau.

Art. 37. - La présente Constitution régit tous les individus et toutes les institutions du pays. Elle ne peut être transgressée d'aucune manière et, seul, un Congrès commun des syndicats et des Communes peut la modifier, en tenant compte de l'esprit de la Déclaration de principes qui la précède et la caractérise.

Les modifications à la Constitution devront être proposées ou soumises au moins six mois à l'avance aux Syndicats et aux Communes appelés à les discuter dans leurs Assemblées, avant la tenue de leur Congrès Commun.

CONCLUSION

Tels sont les organismes et les rouages qui me paraissent, à la fois, nécessaires et suffisants pour assurer la vie de l'ordre nouveau.

Aux uns, ils paraîtront peu nombreux, primitifs, simplistes peut-être. Aux autres, ils sembleront, au contraire, trop nombreux, compliqués et centralisés.

Ceci prouvera, tout simplement, combien il est difficile de satisfaire tous ceux qui aspirent à connaître et vivre des temps meilleurs.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas dans mes intentions de forcer leur jugement, de modifier leurs sentiments et leurs désirs, s'ils sont définitifs, ni de violenter leur pensée.

Ils sont libres, comme je suis libre, en notre époque de relativité... Qu'ils cherchent et, s'ils trouvent vraiment la formule idéale, je serai le premier à saluer leur succès.

En ce qui me concerne, j'ai cherché à faire quelque chose de solide et de pratique à la fois. J'ai cru le trouver à équidistance de l'absence totale d'organisation, qui ne peut conduire qu'au désordre et à la défaite, et de l'organisation trop compliquée, qui paralyse toute action et tout mouvement, le système que je présente est donc une sorte de moyen-terme. Il est le produit d'un accord entre le sentiment et la raison.

Je demande à tous ceux qui, comme moi, sont à la recherche du réel, du possible, du nécessaire, de bien réfléchir avant de choisir; d'avoir constamment en vue la tâche à accomplir: la révolution sociale constructive, c'est-à-dire: la transformation totale du Monde actuel et l'édification d'un Monde nouveau, fraternel et égalitaire, capable d'abriter, tout entière, une Humanité libre.

Je suis persuadé que tous ceux qui étudieront dans ces conditions, avec le désir de le résoudre correctement, le problème post-révolutionnaire, aboutiront à des conclusions qui ne s'éloigneront guère des miennes.

En tout cas, ce qui importe, je le répète, c'est de préparer aussi bien et aussi complètement que possible, et dès maintenant, les tâches constructives révolutionnaires; de prévoir les moyens, instruments et rouages indispensables pour mener à bien ce travail aussi considérable qu'inéluctable: la construction du Monde Nouveau.

J'achève ma besogne avec l'espoir quelle ne sera pas tout à fait inutile et je la livre à la critique de tous ceux que ces problèmes intéressent ou passionnent.

Pierre BESNARD,
septembre 1934.
